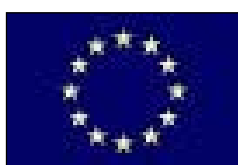




Cahier des charges du site Natura 2000 FR43301321 « Reculée des Planches-Près- Arbois »

Décembre 2010



Sommaire

CAHIER DES CHARGES DU SITE NATURA 2000 FR43301321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS »	4
FICHE D'IDENTITE DU SITE NATURA 2000 FR43301321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS »	5
GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES NATURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR FAUCHE EXCLUSIVE	6
GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES NATURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR FAUCHE SUIVI D'UN PATURAGE	9
GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PAR PATURAGE AU PROFIT DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (CHIROPTERES)	12
RECONVERSION DES CULTURES EN PRAIRIE DE FAUCHE OU EN PATURAGE	15
REOUVERTURE DES FORMATIONS DE PELOUSES SECHES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE (PARCELLES EMBROUSSAILLEES A BOISEES)	18
REOUVERTURE DES FORMATIONS DE PELOUSES SECHES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE (PARCELLES EMBROUSSAILLEES A BOISEES)	21
REOUVERTURE DES FORMATIONS DE PELOUSES SECHES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE (PARCELLES EMBROUSSAILLEES A BOISEES)	24
ENTRETIEN MECANIQUE DES PELOUSES SECHES.....	27
ENTRETIEN MECANIQUE DES PELOUSES SECHES.....	30
ENTRETIEN PAR LE PATURAGE DES PELOUSES SECHES.....	36
ENTRETIEN PAR LE PATURAGE DES PELOUSES SECHES.....	39
MAITRISER LA FREQUENTATION SUR LES PELOUSES DE CORNICHE	45
MAITRISER LA FREQUENTATION SUR LES PELOUSES DE CORNICHE	46
MAITRISER LA FREQUENTATION SUR LES PELOUSES DE CORNICHE	47
ELIMINATION OU LIMITATION D'ESPECES INDESIRABLES.....	48
ELIMINATION OU LIMITATION D'ESPECES INDESIRABLES.....	50
ELIMINATION OU LIMITATION D'ESPECES INDESIRABLES.....	51
ELIMINATION OU LIMITATION D'ESPECES INDESIRABLES.....	53
GESTION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES.....	54
GESTION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES.....	57
GESTION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES.....	60
MAITRISER LA FREQUENTATION	63
MAITRISER LA FREQUENTATION	66

MAITRISER LA FREQUENTATION	69
AMELIORER LA STRUCTURE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS EN LES IRREGULARISANT	72
CONSTITUTION D'UN RESEAU DE BOIS SENESCENT OU A CAVITES ET D'ILOTS DE VIEILLISSEMENT	75
MAINTENIR L'OUVERTURE DE MILIEUX RUPESTRES.....	78
PRESERVATION RESTAURATION DU RESEAU LINEAIRE STRUCTURANT LE TERRITOIRE (HAIE, BOSQUETS, ARBRES ISOLES)	81
PRESERVATION RESTAURATION DU RESEAU LINEAIRE STRUCTURANT LE TERRITOIRE (HAIE, BOSQUETS, ARBRES ISOLES)	83
PRESERVATION RESTAURATION DU RESEAU LINEAIRE STRUCTURANT LE TERRITOIRE (HAIE, BOSQUETS, ARBRES ISOLES)	86
GESTION EXTENSIVE DES HABITATS SEMI-NATURELS A HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE (VERGERS NOTAMMENT)..	89
GESTION EXTENSIVE DES HABITATS SEMI-NATURELS A HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE (VERGERS NOTAMMENT)..	92
GESTION EXTENSIVE DES HABITATS SEMI-NATURELS A HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE (VERGERS NOTAMMENT)..	95
ANIMATION DU COMITE DE PILOTAGE.....	98
ANIMATION POUR L'EMERGENCE DE MESURES AGROENVIRONNEMENTALES (MATER) EN PARTENARIAT AVEC LES EXPLOITANTS	100
ANIMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EMERGENCE DE CONTRATS NATURA 2000	101
ANIMATION POUR L'EMERGENCE DE CONTRACTUALISATION DE LA CHARTE.....	102
CONSTRUCTION D'UN TABLEAU DE BORD PERMETTANT LE SUIVI DES HABITATS ET DES ESPECES D'IC.....	103
SUIVI DE L'IMPACT DES MESURES DE GESTION ENGAGEES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'IC.....	104
AMELIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES DU SITE.....	105
VEILLE CONCERNANT LES PROJETS D'AMENAGEMENT ET LEURS IMPACTS POSSIBLES.....	106
VEILLE ET RECHERCHE FONCIERE SUR LES ESPACES LES PLUS SENSIBLES AU PROFIT DES COMMUNES	107
FAIRE CONNAITRE NATURA 2000 AUPRES DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS	108
FAIRE CONNAITRE LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS DU SITE NATURA 2000 AUPRES DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS.....	109
PROPOSITION DE RATTACHEMENT AU SITE DES AUTRES ZONES D'INTERET DES COMMUNES DU SITE A LA DEMANDE DE CELLES-CI (ARBOIS, LA CHATELAINE, LES PLANCHES-PRES-ARBOIS ET MESNAY)	110
PROPOSITION DE DESIGNATION DU SITE A LA DIRECTIVE OISEAUX	112
MISE EN PLACE D'UN APPB SUR LE SITE DU BIEF DE CORNE	113
BIBLIOGRAPHIE	114

CAHIER DES CHARGES DU SITE NATURA 2000 FR43301321

« REculÉE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS »

Suivi de la démarche pour le compte de l'état

DDT39 : Stéphane Issanchou, Frédéric Chevallier

Maître d'ouvrage

Communauté de communes Arbois, Vignes et Villages, Pays de Louis Pasteur

Opérateur

Communauté de communes Arbois, Vignes et Villages, Pays de Louis Pasteur

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Pascal Collin, Communauté de communes Arbois, Vignes et Villages Pays de Louis Pasteur

Contribution / Synthèse / Relecture : François Camuset, Vice-président culture et sport, Communauté de communes Arbois, Vignes et Villages Pays de Louis Pasteur

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats naturels (2006-2007) : Hervé Bouard, Consultant Environnement, Bureau d'étude Gagea et Doubs Nature Environnement, Réserve naturelle du ravin de Valbois.

Inventaire des chiroptères : à réaliser pour la forêt, connu pour le bâti et quelques cavités

Inventaire des amphibiens et reptiles : à réaliser

Inventaire des oiseaux : Frédéric Ruffinoni, 2010 (données couvrant la période 2005 – 2010)

Inventaire des insectes (2008-2009) : Frédéric Mora, Office pour les Insectes et leur Environnement Franche-Comté (OPIE FC)

Données concernant la flore : base taxa SBFC/CBNFC

Crédits photographiques (couverture)

Chèvre pâture dans la reculée (à gauche), © *Pascal Collin*,

Fenaïson dans la reculée du Fer à Cheval (à droite), © *Pascal Collin*,

Cascade des tufs vers 1910, carte postale, collection R Gibey

Les Planches-Près-Arbois vers 1910, pelouses aujourd'hui disparues, carte postale, collection R Gibey

Référence à utiliser

Collin P. 2010. Cahier des charges du site Natura 2000 FR4301321 Reculée des Planches-Près-Arbois. Ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDM), Union Européenne, Communauté de communes Arbois, Vignes et Villages Pays de Louis Pasteur, 50 p. & annexes.

FICHE D'IDENTITE DU SITE NATURA 2000 FR43301321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS »

Nom officiel du site Natura 2000 : Reculée des Planches-Près-Arbois

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) ou/et date de l'arrêté de la ZPS : Commission Européenne 2004/798/CE, 7 décembre 2004

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : non
Numéro officiel du site Natura 2000 : -

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui
Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 4301321

Aire biogéographique : Continentale

Localisation du site Natura 2000 : Franche-Comté

Localisation du site Natura 2000 : Jura

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 0 ha

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 519 ha

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : M. Hubert Darbon, maire de la commune des Planches Près Arbois

Opérateur : Communauté de communes Arbois vignes et villages, pays de Pasteur

	GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES NATURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR FAUCHE EXCLUSIVE	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS » Action A1 Contrat agricole **
Descriptif de l'action	Les prairies naturelles d'intérêt communautaire occupent une faible surface en fond de vallée. Elles abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive. De ce fait, elles attirent de nombreux pollinisateurs ainsi que leurs prédateurs, oiseaux et chiroptères en particulier. Le maintien de ces prairies est lié au maintien de pratiques agropastorales adaptées : absence de fertilisation et fauche tardive (pas avant le 15 juin).	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009	
Habitats et espèces concernées	Habitats : - prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, 6510-6 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques, 6510-7 Espèces : Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) 1060 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF	
Surface potentielle	25, 60 hectares	
Engagements rémunérés	Socle PHAE : gestion des surfaces en herbe (obligatoirement combiné avec les engagements unitaires Herbes-X) : - Absence de destruction des prairies permanentes par le labour notamment. - Limitation de la fertilisation azotée. - Limitation de la fertilisation minérale. - Absence de désherbage chimique. - Maîtrise des refus et ligneux. Herbe-01 : enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage : - Identification des éléments engagés. - Dates de fauche, matériel utilisé et modalités. Herbe-03 : absence de fertilisation minérale et organique Cette mesure ne peut être contractualisée que si elle constitue une amélioration de pratiques engagées. Herbe-06 : retard de fauche sur les prairies et les habitats remarquables. Un retard de fauche d'environ 30 jours est préconisé (15 juin).	
Points de contrôles	- Cahier d'enregistrement - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Suivi évaluation	Suivi de la végétation, observations visuelles (fauche)	
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....	
Mise en oeuvre potentielle	Exploitants agricoles	

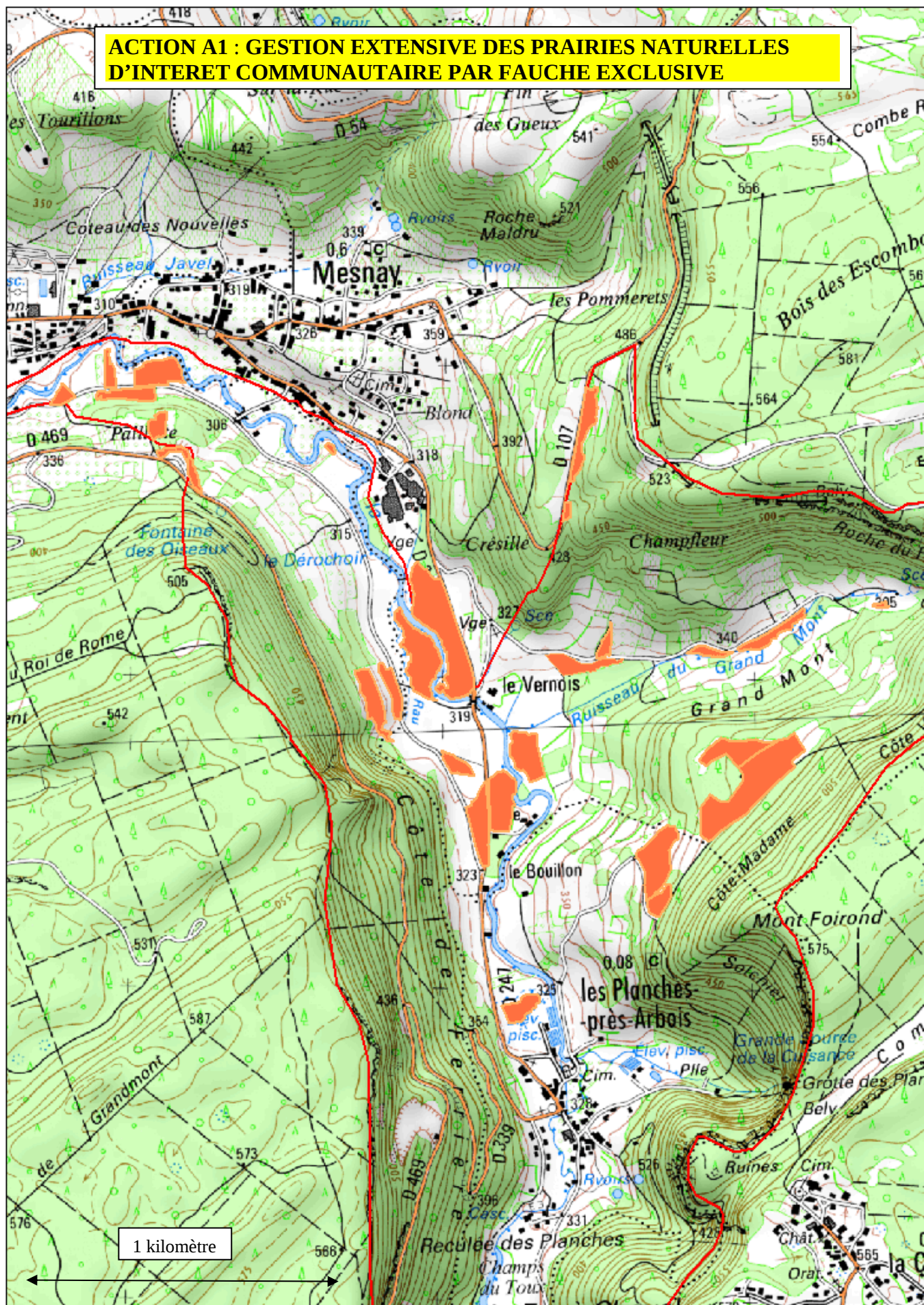
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	MAET – dispositif 214 I du PDRH				
Financements	Moyens		Modalités		
	Socle PHAE		76 €/ha/an		
	Herbe_01		17 €/ha/an		
	Herbe_03		135 €/ha/an		
	Herbe_06		3,136 € x n j* €/ha/an		
*n j = nombre de jours de retard par rapport à la date de fauche					
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

**ACTION A1 : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES NATURELLES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR FAUCHE EXCLUSIVE**



	GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES NATURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR FAUCHE SUIVI D'UN PATURAGE	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES- ARBOIS» Action A2 Contrat agricole **
Descriptif de l'action	Les prairies naturelles d'intérêt communautaire occupent une faible surface en fond de vallée. Elles abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive. De ce fait, elles attirent de nombreux pollinisateurs ainsi que leurs prédateurs, oiseaux et chiroptères en particulier. Le maintien de ces prairies est lié au maintien de pratiques agropastorales adaptées : absence de fertilisation et fauche tardive (pas avant le 15 juin).	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009	
Habitats et espèces concernées	Habitats : - prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, 6510-6 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques, 6510-7 Espèces : Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) 1060 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF	
Surface potentielle	25, 60 hectares	
Engagements rémunérés	Socle PHAE : gestion des surfaces en herbe (obligatoirement combiné avec les engagements unitaires Herbes-X) : - Absence de destruction des prairies permanentes par le labour notamment. - Limitation de la fertilisation azotée. - Limitation de la fertilisation minérale. - Absence de désherbage chimique. - Maîtrise des refus et ligneux. Herbe-01 : enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage : - Identification des éléments engagés. - Dates de fauche, matériel utilisé et modalités. Herbe-03 : absence de fertilisation minérale et organique Cette mesure ne peut être contractualisée que si elle constitue une amélioration de pratiques engagées. Herbe-04 : ajustement de la pression de pâturage Le chargement moyen, durant la période de pâturage sur la parcelle ne devra pas excéder 0,5 UGB ha/an Herbe-06 : retard de fauche sur les prairies et les habitats remarquables. Un retard de fauche d'environ 30 jours est préconisé (15 juin). Cette durée pourra être modifiée en groupe de travail, en fonction des données locales.	
Points de contrôles	- Cahier d'enregistrement - cahier de pâturage - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Suivi évaluation	Suivi de la végétation, observations visuelles (fauche)	
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....	
Mise en oeuvre	Exploitants agricoles	

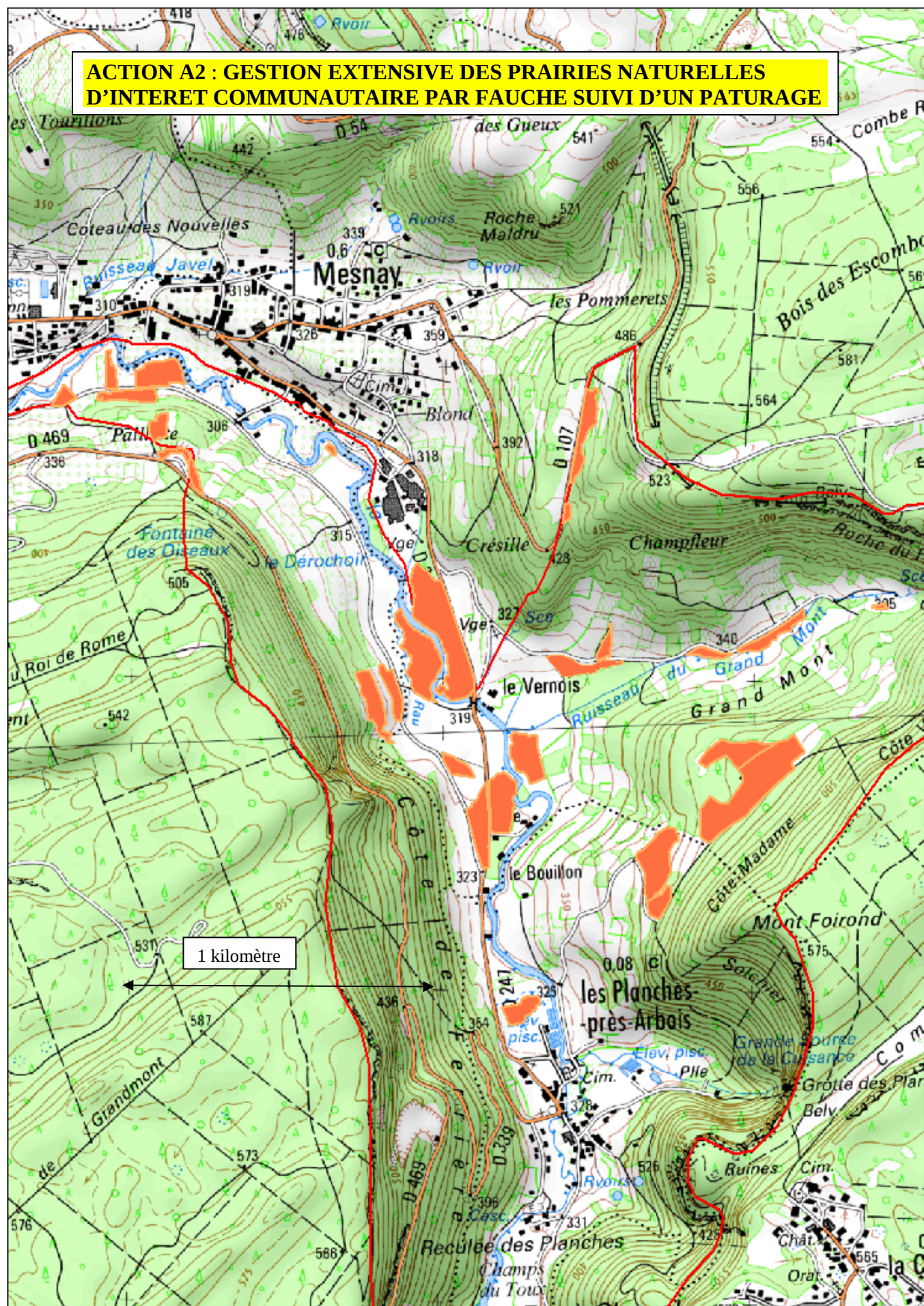
potentielle					
Financiers	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	MAET – dispositif 214 I du PDRH				
Financements	Moyens		Modalités		
	Socle PHAE		76 €/ha/an		
	Herbe_01		17 €/ha/an		
	Herbe_03		135 €/ha/an		
	Herbe_04		33 €/ha/an		
	Herbe_06		3,136 € x n j* €/ha/an		
*n j = nombre de jours de retard par rapport à la date de fauche					
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

**ACTION A2 : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES NATURELLES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR FAUCHE SUIVI D'UN PATURAGE**



	GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PAR PATURAGE AU PROFIT DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (CHIROPTERES)	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action A3 Contrat agricole **
Descriptif de l'action	La présence de 8 espèces de chiroptères, dont 6 sont d'intérêt communautaire, fait que le site de la Reculée des Planches présente un fort enjeu pour ces mammifères. Si les milieux forestiers sont importants pour la grande majorité des espèces présentes, il ne faut pas négliger la conservation des milieux ouverts. Ils constituent des territoires de chasse essentiels pour plusieurs autres espèces. En particulier, les éléments linéaires, haies, bosquets, lisières constituent une trame indispensable au déplacement des espèces chassant dans les prairies et les pâtures. Le maintien de la qualité environnementale de ces prairies et pâtures est lié au maintien de pratiques de gestion extensives : limitation de la fertilisation (30 unités d'azote par an) et adaptation de la pression de pâturage.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats d'espèces d'intérêt communautaire, pâtures et prairies avec lisières, haies, etc. y compris habitats d'intérêt communautaire (6510-6, prairies fauchées collinéennes à submontagnardes et 6510-7, Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques) Espèces : Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) 1060 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF	
Surface potentielle	69, 95 hectares	
Engagements rémunérés	Socle PHAE : gestion des surfaces en herbe (obligatoirement combiné avec les engagements unitaires Herbes-X) : - Absence de destruction des prairies permanentes par le labour notamment. - Limitation de la fertilisation azotée. - Limitation de la fertilisation minérale. - Absence de désherbage chimique. - Maîtrise des refus et ligneux. Herbe-01 : enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage : - Identification des éléments engagés. - Dates de fauche, matériel utilisé et modalités. Herbe-02 : limitation de la fertilisation minérale et organique (30 unités d'azote) ou Herbe-03 : absence de fertilisation minérale et organique Cette mesure ne peut être contractualisée que si elle constitue une amélioration de pratiques engagées. Herbe-04 : ajustement de la pression de pâturage Le chargement moyen, durant la période de pâturage sur la parcelle ne devra pas excéder 0,7 UGB ha/an	
Points de contrôles	- Cahier d'enregistrement - cahier de pâturage - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Suivi évaluation	Suivi de la végétation et des chiroptères	
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....	
Mise en œuvre potentielle	Exploitants agricoles	
Modalités de mise en œuvre	MAET – dispositif 214 I du PDRH	
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales	

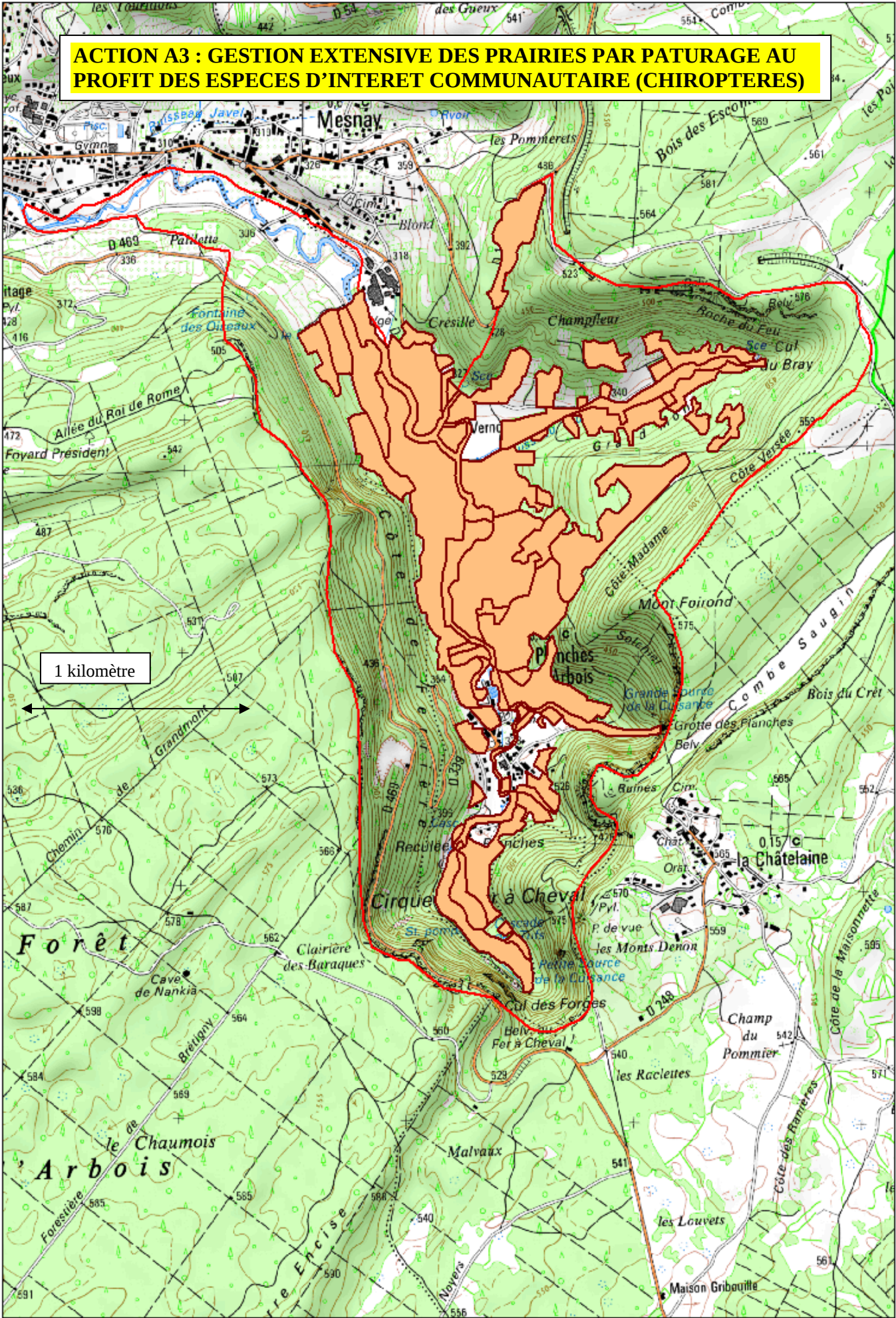
Financements	Moyens	Modalités			
	Socle PHAE	76 €/ha/an			
	Herbe_01	17 €/ha/an			
	Herbe_2	1,58xn*-31,44 €/ha/an			
	ou	ou			
	Herbe_03	135 €/ha/an			
	Herbe_04	33 €/ha/an			
<i>*n = nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 U/ha autorisée en PHAE2</i> <i>nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux</i>					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

ACTION A3 : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PAR PATURAGE AU PROFIT DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (CHIROPTERES)



	RECONVERSION DES CULTURES EN PRAIRIE DE FAUCHE OU EN PATURAGE	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action A4 Contrat agricole **
Descriptif de l'action	La présence de 8 espèces de chiroptères, dont 6 sont d'intérêt communautaire, fait que le site de la Reculée des Planches présente un fort enjeu pour ces mammifères. Si les milieux forestiers sont importants pour la grande majorité des espèces présentes, il ne faut pas négliger la conservation des milieux ouverts. Ils constituent des territoires de chasse essentiels pour plusieurs espèces. Les prairies constituent les territoires de chasse essentiels des petits et grand rhinolophe, ou du murin à oreille échancrées. Cette action, vise à reconverter les cultures en prairie. Elles seront ensuite maintenues en bon état écologique par des pratiques extensives : limitation de la fertilisation (30 unités d'azote par an) et adaptation de la pression de pâturage.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats d'espèces d'intérêt communautaire Espèces : Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF	
Surface potentielle	9,45 hectares	
Engagements rémunérés	Socle PHAE : gestion des surfaces en herbe (obligatoirement combiné avec les engagements unitaires Herbes-X) : - Absence de destruction des prairies permanentes par le labour notamment. - Limitation de la fertilisation azotée. - Limitation de la fertilisation minérale. - Absence de désherbage chimique. - Maîtrise des refus et ligneux. Herbe-01 : enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage : - Identification des éléments engagés. - Dates de fauche, matériel utilisé et modalités. Herbe-02 : limitation de la fertilisation minérale et organique (30 unités d'azote) ou Herbe-03 : absence de fertilisation minérale et organique Cette mesure ne peut être contractualisée que si elle constitue une amélioration de pratiques engagées. Couvert_6 : création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées).	
Points de contrôles	- Cahier d'enregistrement - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Suivi évaluation	Suivi de la végétation et des chiroptères	
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....	
Mise en oeuvre potentielle	Exploitants agricoles	
Modalités de mise en œuvre	MAET – dispositif 214 I du PDRH	
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales	

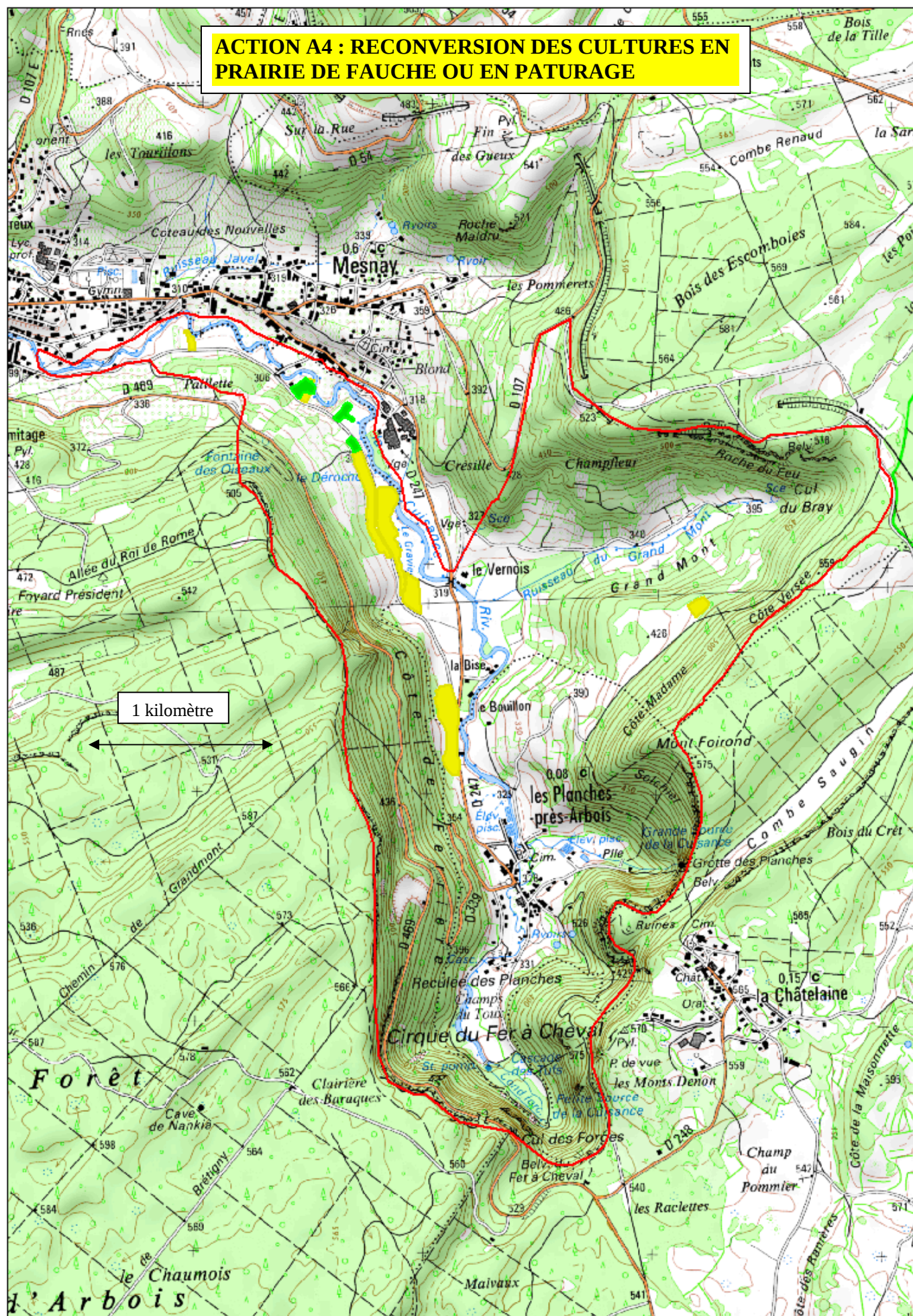
Financements	Moyen Socle PHAE Herbe_01 Herbe_2 ou Herbe_03 Couvert_6			Modalités 76 €/ha/an 17 €/ha/an 1,58xn*-31,44 €/ha/an ou 135 €/ha/an 158 €/ha/an (grande culture)		
	*n = nombre d’unités d’azote total économisées par rapport à la référence de 125 U/ha autorisée en PHAE2 nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
	Echéancier					
	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

ACTION A4 : RECONVERSION DES CULTURES EN PRAIRIE DE FAUCHE OU EN PATURAGE



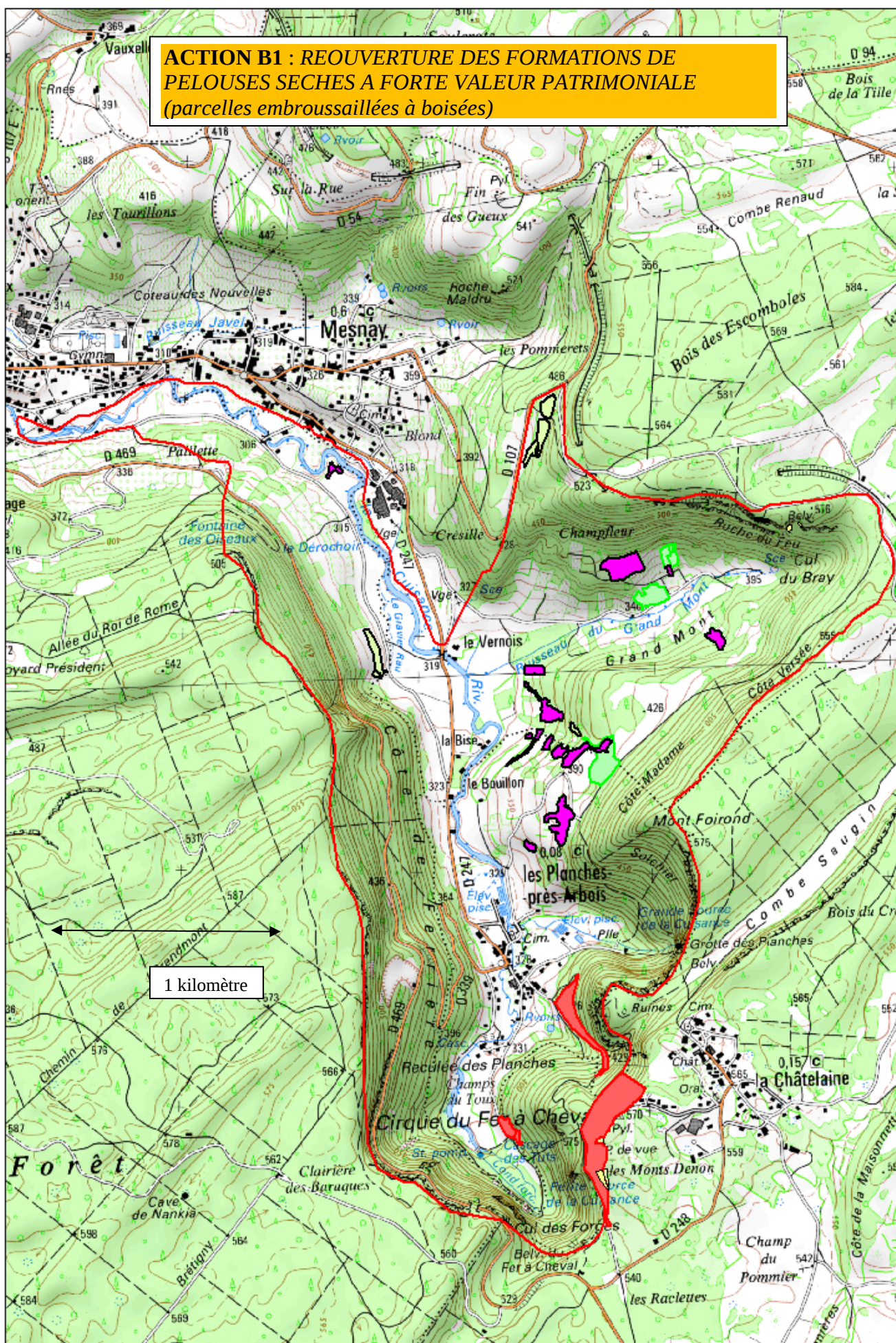
	REOUVERTURE DES FORMATIONS DE PELOUSES SECHES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE (parcelles embroussaillées à boisées)	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action B1.1 Contrat agricole ***
Descriptif de l'action	Les pelouses sèches de la reculée sont situées en bord de corniche ou bien sur les versants exposés au sud. Dans les deux cas, l'abandon de pratiques agropastorales a entraîné un envahissement des pelouses par le brachypode, puis par les arbustes et enfin par la forêt dans quelques cas remarquables. Il est de ce fait indispensable de mettre en œuvre des travaux de réouverture mécaniques ou manuels afin de maintenir ou recréer une ouverture suffisante de ces milieux. Sauf indication contraire de la structure animatrice, le taux optimum de recouvrement d'un milieu ouvert par les buissons avoisine les 25 % ; cette mesure ne visera par conséquent pas une réouverture totale des parcelles mais l'intervention devra maintenir certains bosquets ou arbres importants pour la structuration et la diversification des habitats, des espèces et du paysage. Une visite de terrain préalable, avec la structure animatrice de la mise en œuvre du document d'objectif et éventuellement un scientifique, permettra de préciser le travail et notamment les éléments à conserver. Un entretien mécanique succédera aux opérations de réouverture afin d'en assurer l'entretien dans l'attente d'une mise en pâturage. Celui-ci devra respecter un cahier des charges précis en ce qui concerne le chargement et les périodes de pâturage.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles, non agricole ou forestière abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Pelouses pionnières des dalles calcaires, *6110-1 - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes, *6110-2 - Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, 6210-34 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-15 - Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-24 - Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) A246 - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 - Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF Nombreuse autres espèces remarquables ou protégées	
Surface potentielle	14,04 hectares	
Engagements rémunérés	En zone agricole Ouvert_01 : ouverture d'un milieu en déprise - Diagnostic de l'état initial, objectifs et programme de travaux d'ouverture et d'entretien. - Enregistrement des interventions. - Mise en œuvre du programme d'ouverture (cahier des charges au cas par cas) - Mise en œuvre du programme d'entretien mécanique par fauche ou broyage (cahier des charges au cas par cas) L'entretien peut être complété ou remplacé à partir de l'année N+2 par un pâturage selon les conditions de l'engagement unitaire Herbe_04. Le pâturage ne pourra avoir lieu que fin juin. Herbe-04 : ajustement de la pression de pâturage, le chargement moyen de la parcelle ne devra pas dépasser une charge équivalente à 0,5 UGB/ha (défini en commission)	
Points de contrôles	- Cahier d'enregistrement - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photo papier couleur avant et après réalisation	
Suivi évaluation	Suivi photographique de la végétation et des espèces	
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....	
Mise en oeuvre	Exploitants agricoles, associations et entreprises spécialisées, etc.	

potentielle					
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Ouvert_01 Herbe_4		Modalités 148,22 € +88,46xN/5 €/ha 33 €/ha/an		
N = nombre d’année sur lesquelles l’entretien est réalisé nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



	REOUVERTURE DES FORMATIONS DE PELOUSES SECHES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE (parcelles embroussaillées à boisées)	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action B1.2 Mesure F 27 005 Contrat forestier ***
Descriptif de l'action	Les pelouses sèches de la reculée sont situées en bord de corniche ou bien sur les versants exposés au sud. Dans les deux cas, l'abandon de pratiques agropastorales a entraîné un envahissement des pelouses par le brachypode, puis par les arbustes et enfin par la forêt dans quelques cas remarquables. Il est de ce fait indispensable de mettre en œuvre des travaux de réouverture mécaniques ou manuels afin de maintenir ou recréer une ouverture suffisante de ces milieux. Sauf indication contraire de la structure animatrice, le taux optimum de recouvrement d'un milieu ouvert par les buissons avoisine les 25 % ; cette mesure ne visera par conséquent pas une réouverture totale des parcelles mais l'intervention devra maintenir certains bosquets ou arbres importants pour la structuration et la diversification des habitats, des espèces et du paysage. Une visite de terrain préalable, avec la structure animatrice de la mise en œuvre du document d'objectif et éventuellement un scientifique, permettra de préciser le travail et notamment les éléments à conserver. Un entretien mécanique succédera aux opérations de réouverture afin d'en assurer l'entretien dans l'attente d'une mise en pâturage. Celui-ci devra respecter un cahier des charges précis en ce qui concerne le chargement et les périodes de pâturage.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles, non agricole ou forestière abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Pelouses pionnières des dalles calcaires, *6110-1 - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes, *6110-2 - Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, 6210-34 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-15 - Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-24 - Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) A246 - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 - Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF Nombreuse autres espèces remarquables ou protégées	
Surface potentielle	14,04 hectares	
Engagements rémunérés	<u>Mesure F 22 705 : travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.</u> travaux éligibles : - la coupe d'arbres, - la création de cépées, - l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat), - la dévitalisation par annellation (suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation), - le débroussaillage, - la fauche, - le broyage, - l'arrachage, - le nettoyage éventuel du sol, - la maîtrise de la végétation indésirable, - l'émondage, - la taille en têtard,	

	- les tailles de formation favorisant la nidification, - les études et les frais d'expert, - la maîtrise d'œuvre, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.				
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à : - tenir un cahier d'enregistrement des interventions, - ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentiers de randonnée, pistes de ski, .), - ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés				
Points de contrôles	- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de - localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).				
Suivi évaluation	Suivi photographique de la végétation et des espèces				
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en oeuvre potentielle	Exploitants agricoles, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure F 27 005		Modalités Sur devis et selon les barèmes de l'arrêté préfectoral en vigueur		
N = nombre d'année sur lesquelles l'entretien est réalisé nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	REOUVERTURE DES FORMATIONS DE PELOUSES SECHES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE (parcelles embroussaillées à boisées)	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action B1.3 Mesure A32301P Contrat ni agricole ni forestier ***
Descriptif de l'action	Les pelouses sèches de la reculée sont situées en bord de corniche ou bien sur les versants exposés au sud. Dans les deux cas, l'abandon de pratiques agropastorales a entraîné un envahissement des pelouses par le brachypode, puis par les arbustes et enfin par la forêt dans quelques cas remarquables. Il est de ce fait indispensable de mettre en œuvre des travaux de réouverture mécaniques ou manuels afin de maintenir ou recréer une ouverture suffisante de ces milieux. Sauf indication contraire de la structure animatrice, le taux optimum de recouvrement d'un milieu ouvert par les buissons avoisine les 25 % ; cette mesure ne visera par conséquent pas une réouverture totale des parcelles mais l'intervention devra maintenir certains bosquets ou arbres importants pour la structuration et la diversification des habitats, des espèces et du paysage. Une visite de terrain préalable, avec la structure animatrice de la mise en œuvre du document d'objectif et éventuellement un scientifique, permettra de préciser le travail et notamment les éléments à conserver. Un entretien mécanique succédera aux opérations de réouverture afin d'en assurer l'entretien dans l'attente d'une mise en pâturage. Celui-ci devra respecter un cahier des charges précis en ce qui concerne le chargement et les périodes de pâturage.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles, non agricole ou forestière abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Pelouses pionnières des dalles calcaires, *6110-1 - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes, *6110-2 - Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, 6210-34 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-15 - Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-24 - Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) A246 - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 - Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF Nombreuse autres espèces remarquables ou protégées	
Surface potentielle	14,04 hectares	
Engagements rémunérés	<u>Mesure A32301P : chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</u> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Engagements non rémunérés	- Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pour les zones humides : - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux	

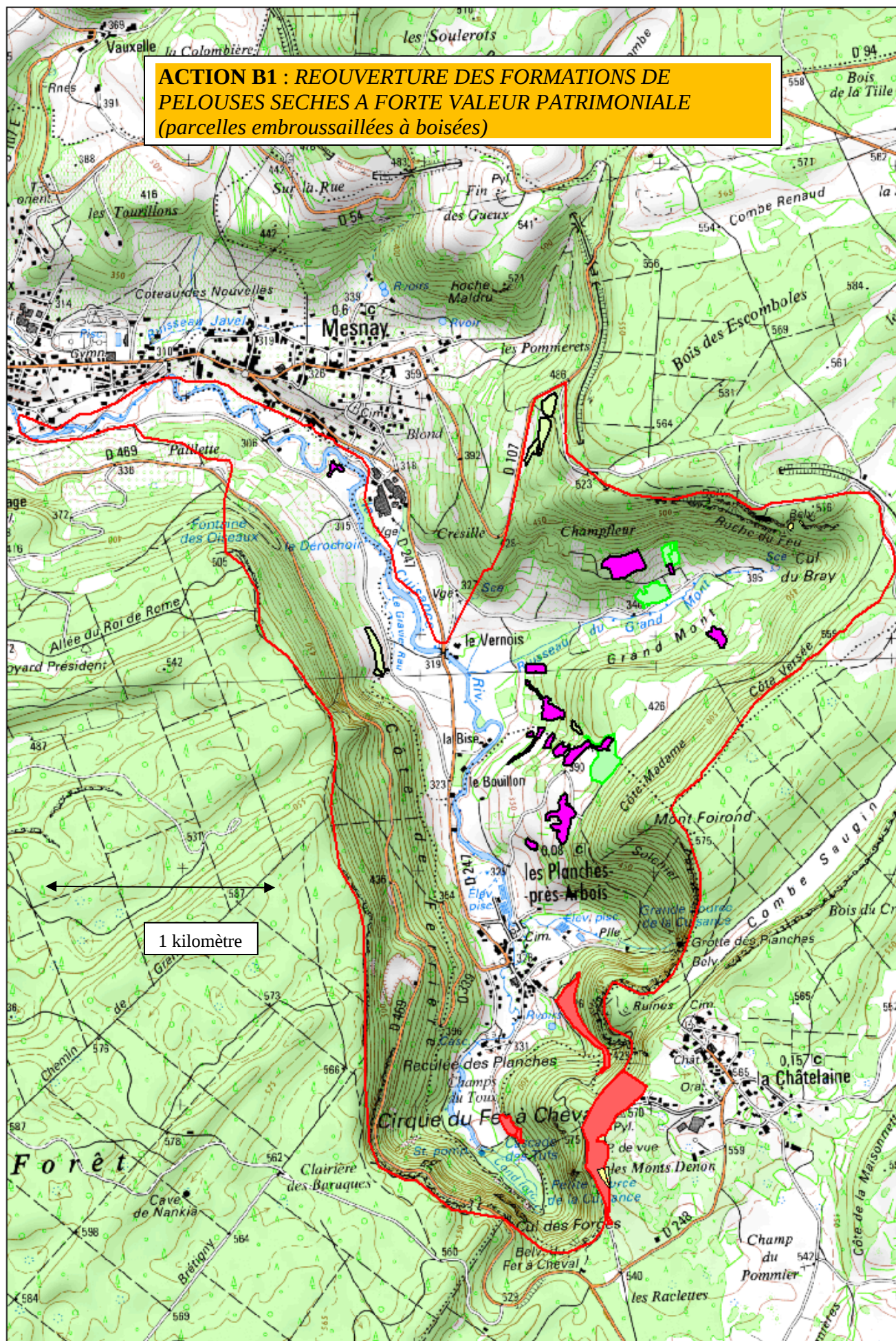
	- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n’a pas été prévu dans le Docob				
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire - Comparaison de l’état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l’état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi photographique de la végétation et des espèces				
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en œuvre potentielle	Exploitants agricoles, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure A32301P		Modalités Sur devis		
N = nombre d’année sur lesquelles l’entretien est réalisé nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

**ACTION B1 : REOUVERTURE DES FORMATIONS DE
PELOUSES SECHES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE
(parcelles embroussaillées à boisées)**



	ENTRETIEN MECANIQUE DES PELOUSES SECHES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action B2.1 Contrat agricole ***
Descriptif de l'action	Les pelouses sèches de la reculée sont situées en bord de corniche ou bien sur les versants exposés au sud. Dans les deux cas, l'abandon de pratiques agropastorales a entraîné un envahissement des pelouses par le brachypode, puis par les arbustes et enfin par la forêt dans quelques cas remarquables. Il est de ce fait indispensable de maintenir une ouverture suffisante des milieux grâce à des interventions mécaniques et manuelles en particulier là où les activités agropastorales sont difficiles ou pas encore mises en place. Si le contexte agricole le permet, un pâturage extensif sera mis en place en complément ou à la place de l'entretien mécanique. Le pâturage mis en place alors devra respecter un cahier des charges précis en ce qui concerne le chargement et les périodes de pâturage	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Pelouses pionnières des dalles calcaires, *6110-1 - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes, *6110-2 - Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, 6210-34 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-15 - Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-24 Espèces : - Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) A246 - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 - Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF Nombreuses autres espèces remarquables ou protégées	
Surface potentielle	14,04 hectares	
Engagements rémunérés	En zone agricole Socle PHAE : gestion des surfaces en herbe (obligatoirement combiné avec les engagements unitaires Herbes-X) : - Absence de destruction des prairies permanentes par le labour notamment. - Limitation de la fertilisation azotée. - Limitation de la fertilisation minérale. - Absence de désherbage chimique. - Maîtrise des refus et ligneux. Ouvert_02 : ouverture d'un milieu en déprise - Enregistrement des interventions. - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux ou autres végétaux définis comme indésirables par fauche ou broyage (les modalités seront définies au cas par cas). L'entretien peut être complété ou remplacé à partir de l'année N+2 par un pâturage selon les conditions de l'engagement unitaire Herbe_04. Le pâturage ne pourra avoir lieu que fin juin. Herbe-03 : absence de fertilisation minérale et organique. Herbe-04 : ajustement de la pression de pâturage, le chargement moyen de la parcelle ne devra pas dépasser une charge équivalente à 0,5 UGB/ha (défini en commission).	
Points de contrôles	- Cahier d'enregistrement - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photo papier couleur avant et après réalisation	
Suivi évaluation	Suivi photographique de la végétation et des espèces	
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....	

Mise en oeuvre potentielle	Exploitants agricoles, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens		Modalités		
	Socle PHAE		76 €/ha/an		
	Ouvert_02		88 € xN/5 /ha/an		
	Herbe_3		135 €/ha/an		
	Herbe_4		33 €/ha/an		
N = nombre d'année sur lesquelles l'entretien est réalisé nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

ACTION B2 : ENTRETIEN MECANIQUE DES PELOUSES SECHES

1 kilometre

	ENTRETIEN MECANIQUE DES PELOUSES SECHES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action B2.2 Mesure A32305R Contrat ni agricole ni forestier ***
Descriptif de l'action	Les pelouses sèches de la reculée sont situées en bord de corniche ou bien sur les versants exposés au sud. Dans les deux cas, l'abandon de pratiques agropastorales a entraîné un envahissement des pelouses par le brachypode, puis par les arbustes et enfin par la forêt dans quelques cas remarquables. Il est de ce fait indispensable de maintenir une ouverture suffisante des milieux grâce à des interventions mécaniques et manuelles en particulier là où les activités agropastorales sont difficiles ou pas encore mises en place. Si le contexte agricole le permet, un pâturage extensif sera mis en place en complément ou à la place de l'entretien mécanique. Le pâturage mis en place alors devra respecter un cahier des charges précis en ce qui concerne le chargement et les périodes de pâturage	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Pelouses pionnières des dalles calcaires, *6110-1 - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes, *6110-2 - Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, 6210-34 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-15 - Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-24 Espèces : - Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) A246 - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 - Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF Nombreuses autres espèces remarquables ou protégées	
Surface potentielle	14,04 hectares	
Engagements rémunérés	<u>Mesure A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</u> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action éligible sur avis du service instructeur	
Engagements non rémunérés	<u>Mesure A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</u> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	

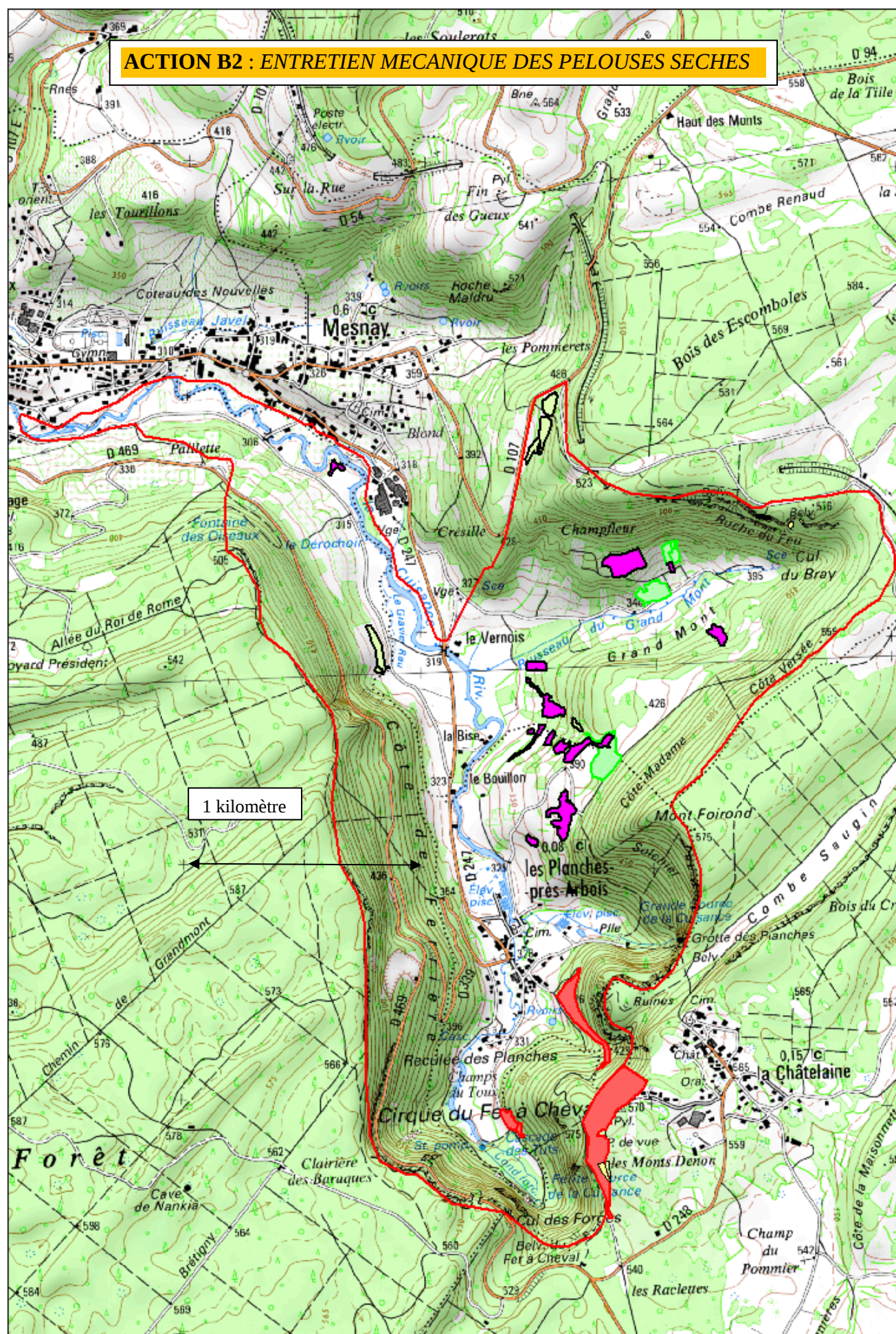
Suivi évaluation	Suivi photographique de la végétation et des espèces				
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en oeuvre potentielle	Exploitants agricoles, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure A32305R			Modalités Sur devis	
	N = nombre d’année sur lesquelles l’entretien est réalisé nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux				
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

ACTION B2 : ENTRETIEN MECANIQUE DES PELOUSES SECHES



	ENTRETIEN MECANIQUE DES PELOUSES SECHES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action B2.3 Mesure A32304R Contrat ni agricole ni forestier ***
Descriptif de l'action	Les pelouses sèches de la reculée sont situées en bord de corniche ou bien sur les versants exposés au sud. Dans les deux cas, l'abandon de pratiques agropastorales a entraîné un envahissement des pelouses par le brachypode, puis par les arbustes et enfin par la forêt dans quelques cas remarquables. Il est de ce fait indispensable de maintenir une ouverture suffisante des milieux grâce à des interventions mécaniques et manuelles en particulier là où les activités agropastorales sont difficiles ou pas encore mises en place. Si le contexte agricole le permet, un pâturage extensif sera mis en place en complément ou à la place de l'entretien mécanique. Le pâturage mis en place alors devra respecter un cahier des charges précis en ce qui concerne le chargement et les périodes de pâturage	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Pelouses pionnières des dalles calcaires, *6110-1 - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes, *6110-2 - Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, 6210-34 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-15 - Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-24 Espèces : - Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) A246 - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 - Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF Nombreuses autres espèces remarquables ou protégées	
Surface potentielle	14,04 hectares	
Engagements rémunérés	<u>Mesure A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.</u> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Engagements non rémunérés	<u>Mesure A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.</u> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	

Suivi évaluation	Suivi photographique de la végétation et des espèces				
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en oeuvre potentielle	Exploitants agricoles, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure A32304R			Modalités Sur devis	
N = nombre d’année sur lesquelles l’entretien est réalisé nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	ENTRETIEN PAR LE PATURAGE DES PELOUSES SECHES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action B3.1 <i>Contrat agricole</i> ***
Descriptif de l'action	Les pelouses sèches de la reculée sont situées en bord de corniche ou bien sur les versants exposés au sud. Dans les deux cas, l'abandon de pratiques agropastorales a entraîné un envahissement des pelouses par le brachypode, puis par les arbustes et enfin par la forêt dans quelques cas remarquables. Il est de ce fait indispensable de maintenir une ouverture suffisante des milieux grâce aux activités agropastorales qui peuvent succéder à des opérations d'ouverture et/ou d'entretien mécanique ou manuel. Lorsque le contexte agricole le permet, un pâturage extensif doit être mis en place en complément ou à la place de l'entretien mécanique. Le pâturage mis en place alors devra respecter un cahier des charges précis en ce qui concerne le chargement et les périodes de pâturage	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire s) - Pelouses pionnières des dalles calcaires, *6110-1 - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes, *6110-2 - Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, 6210-34 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-15 - Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-24 Espèces : - Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) A246 - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 - Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF Nombreuse autres espèces remarquables ou protégées	
Surface potentielle	14,04 hectares	
Engagements rémunérés	En zone agricole Socle PHAE : gestion des surfaces en herbe (obligatoirement combiné avec les engagements unitaires Herbes-X) : - Absence de destruction des prairies permanentes par le labour notamment. - Limitation de la fertilisation azotée. - Limitation de la fertilisation minérale. - Absence de désherbage chimique. - Maîtrise des refus et ligneux. Herbe-01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage. Herbe-03 : absence de fertilisation minérale et organique. Herbe-04 : ajustement de la pression de pâturage, le chargement moyen de la parcelle ne devra pas dépasser une charge équivalente à 0,5 UGB/ha (défini en commission).	
Points de contrôles	- Cahier d'enregistrement - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Suivi évaluation	Suivi photographique de la végétation et des espèces	
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....	
Mise en oeuvre potentielle	Exploitants agricoles, associations et entreprises spécialisées, etc.	
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales	

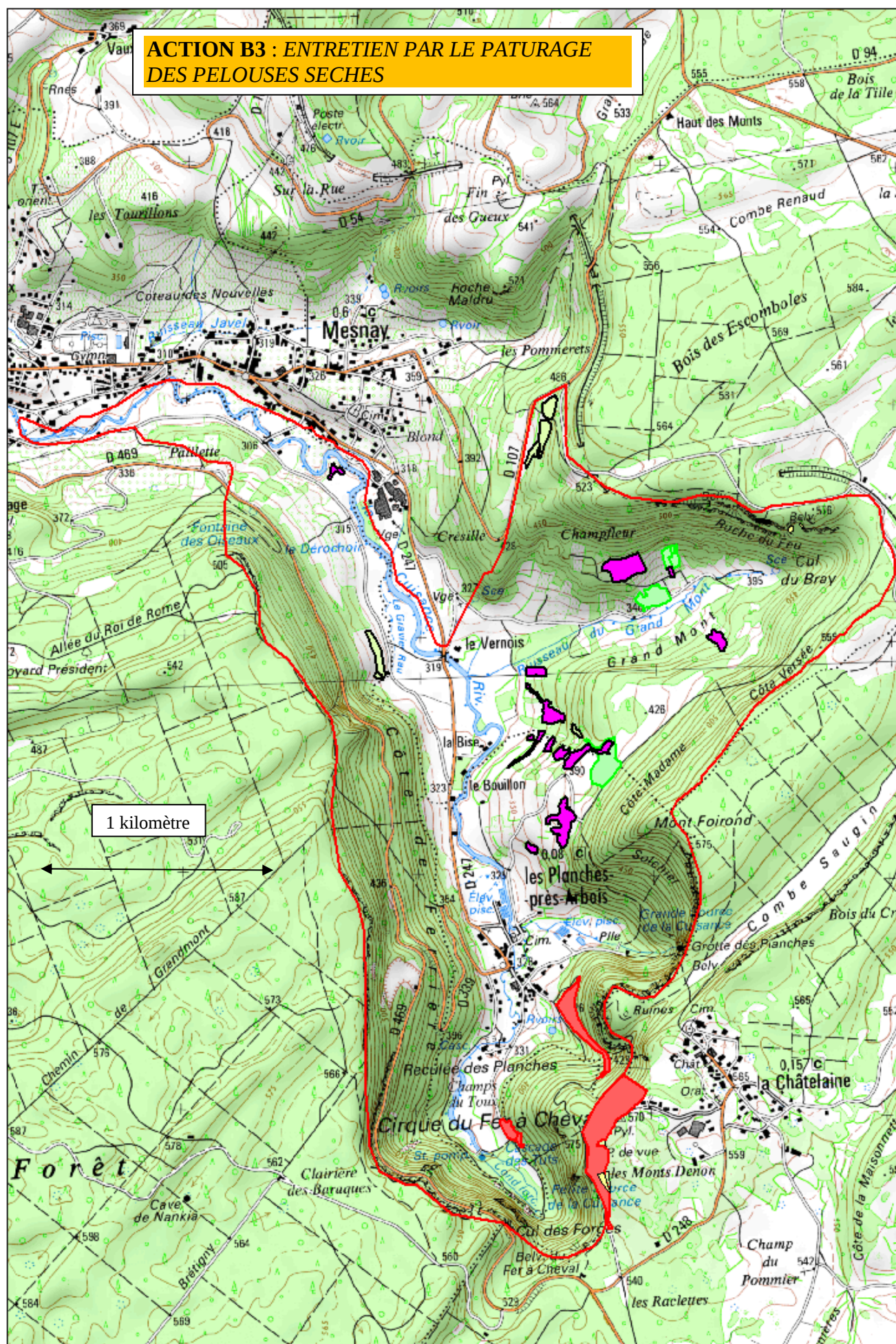
Financements	Moyens			Modalités	
	Socle PHAE			76 €/ha/an	
	Herbe_1			17 €/ha/an	
	Herbe_3			135 €/ha/an	
	Herbe_4			33 €/ha/an	
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

ACTION B3 : ENTRETIEN PAR LE PATURAGE DES PELOUSES SECHES



	ENTRETIEN PAR LE PATURAGE DES PELOUSES SECHES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action B3.2 Mesure A32303R Contrat ni agricole ni forestier ***
Descriptif de l'action	Les pelouses sèches de la reculée sont situées en bord de corniche ou bien sur les versants exposés au sud. Dans les deux cas, l'abandon de pratiques agropastorales a entraîné un envahissement des pelouses par le brachypode, puis par les arbustes et enfin par la forêt dans quelques cas remarquables. Il est de ce fait indispensable de maintenir une ouverture suffisante des milieux grâce aux activités agropastorales qui peuvent succéder à des opérations d'ouverture et/ou d'entretien mécanique ou manuel. Lorsque le contexte agricole le permet, un pâturage extensif doit être mis en place en complément ou à la place de l'entretien mécanique. Le pâturage mis en place alors devra respecter un cahier des charges précis en ce qui concerne le chargement et les périodes de pâturage	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire s) - Pelouses pionnières des dalles calcaires, *6110-1 - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes, *6110-2 - Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, 6210-34 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-15 - Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-24 Espèces : - Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) A246 - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 - Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF Nombreuse autres espèces remarquables ou protégées	
Surface potentielle	14,04 hectares	
Engagements rémunérés	<u>Mesure A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</u> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Engagements non rémunérés	<u>Mesure A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</u> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie	

Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi photographique de la végétation et des espèces				
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en œuvre potentielle	Exploitants agricoles, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financiers	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure A32303R			Modalités Sur devis	
	nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux				
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

**Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :*

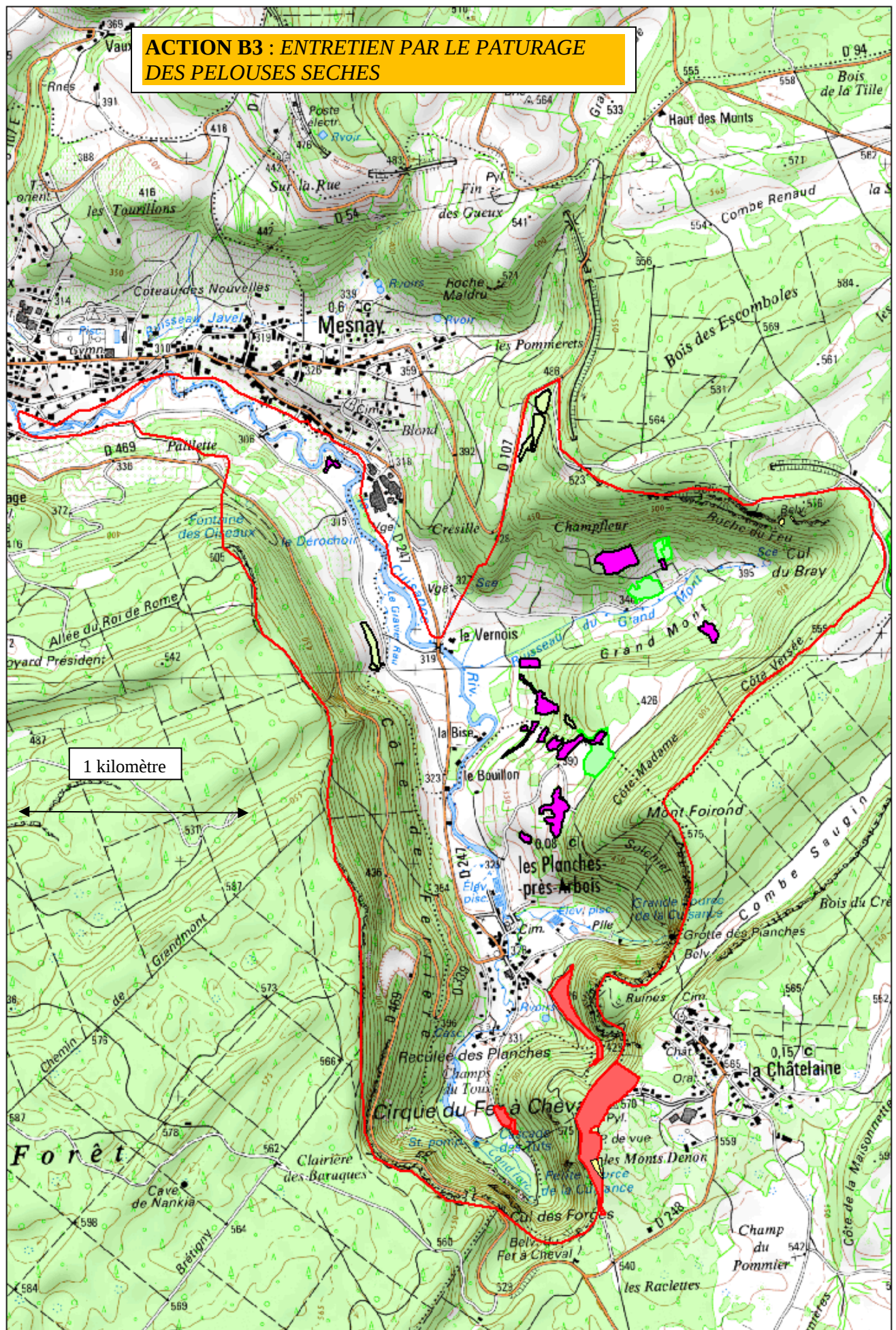
- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

**ACTION B3 : ENTRETIEN PAR LE PATURAGE
DES PELOUSES SECHES**



	ENTRETIEN PAR LE PATURAGE DES PELOUSES SECHES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action B3.3 Mesure A32303P Contrat ni agricole ni forestier ***
Descriptif de l'action	Les pelouses sèches de la reculée sont situées en bord de corniche ou bien sur les versants exposés au sud. Dans les deux cas, l'abandon de pratiques agropastorales a entraîné un envahissement des pelouses par le brachypode, puis par les arbustes et enfin par la forêt dans quelques cas remarquables. Il est de ce fait indispensable de maintenir une ouverture suffisante des milieux grâce aux activités agropastorales qui peuvent succéder à des opérations d'ouverture et/ou d'entretien mécanique ou manuel. Lorsque le contexte agricole le permet, un pâturage extensif doit être mis en place en complément ou à la place de l'entretien mécanique. Le pâturage mis en place alors devra respecter un cahier des charges précis en ce qui concerne le chargement et les périodes de pâturage	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire s) - Pelouses pionnières des dalles calcaires, *6110-1 - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes, *6110-2 - Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, 6210-34 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-15 - Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-24 Espèces : - Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) A246 - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 - Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF Nombreuse autres espèces remarquables ou protégées	
Surface potentielle	14,04 hectares	
Engagements rémunérés	<u>Mesure A32303P : équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.</u> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Engagements non rémunérés	<u>Mesure A32303P : équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.</u> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	

Suivi évaluation	Suivi photographique de la végétation et des espèces				
Bénéficiaires potentiels	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en œuvre potentielle	Exploitants agricoles, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure A32303P			Modalités Sur devis	
	nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux				
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

**Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :*

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

**ACTION B3 : ENTRETIEN PAR LE PATURAGE
DES PELOUSES SECHES**

1 kilomètre

	MAITRISER LA FREQUENTATION SUR LES PELOUSES DE CORNICHE		SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS»		
			Action B4.1 Mesure A32324P Contrat ni agricole ni forestier ***		
Descriptif de l'action	Les pelouses sèches de la reculée qui sont situées en bord de corniche sont très fréquentées par les touristes et les promeneurs. Le piétinement excessif qui en résulte parfois, détruit la végétation et érode les sols, entraînant une disparition des habitats et des espèces patrimoniales. Il est de ce fait indispensable de guider et d'informer le public visitant le site de la reculée sur les sites à enjeux.				
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.				
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Pelouses pionnières des dalles calcaires, *6110-1 - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes, *6110-2 - Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, 6210-34 Nombreuse espèces remarquables ou protégées				
Surface potentielle	Pas d'objectif, fonction de la fréquentation				
Engagements rémunérés	Mesure A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès ; - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Engagements non rémunérés	Mesure A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès ; - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)				
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi photographique de la fréquentation et de la végétation				
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en oeuvre potentielle	Equipe emplois verts, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure A32324P		Modalités Sur devis		
	nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux				
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	MAITRISER LA FREQUENTATION SUR LES PELOUSES DE CORNICHE		SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action B4.2 Mesure A32325P Contrat ni agricole ni forestier ***		
Descriptif de l'action	Les pelouses sèches de la reculée qui sont situées en bord de corniche sont très fréquentées par les touristes et les promeneurs. Le piétinement excessif qui en résulte parfois, détruit la végétation et érode les sols, entraînant une disparition des habitats et des espèces patrimoniales. Il est de ce fait indispensable de guider et d'informer le public visitant le site de la reculée sur les sites à enjeux.				
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.				
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Pelouses pionnières des dalles calcaires,*6110-1 - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes, *6110-2 - Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, 6210-34 Nombreuse espèces remarquables ou protégées				
Surface potentielle	Pas d'objectif, fonction de la fréquentation				
Engagements rémunérés	Mesure A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ..) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)				
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi photographique de la fréquentation et de la végétation				
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en oeuvre potentielle	Equipe emplois verts, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure A32325P		Modalités Sur devis		
	nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux				
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	MAITRISER LA FREQUENTATION SUR LES PELOUSES DE CORNICHE		SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action B4.3 <i>Mesure A32326P</i> <i>Contrat ni agricole ni forestier</i> ***		
Descriptif de l'action	Les pelouses sèches de la reculée qui sont situées en bord de corniche sont très fréquentées par les touristes et les promeneurs. Le piétinement excessif qui en résulte parfois, détruit la végétation et érode les sols, entraînant une disparition des habitats et des espèces patrimoniales. Il est de ce fait indispensable de guider et d'informer le public visitant le site de la reculée sur les sites à enjeux.				
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.				
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Pelouses pionnières des dalles calcaires, *6110-1 - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes, *6110-2 - Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, 6210-34 Nombreuse espèces remarquables ou protégées				
Surface potentielle	Pas d'objectif, fonction de la fréquentation				
Engagements rémunérés	Mesure A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Engagements non rémunérés	Mesure A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact				
Points de contrôles	- Cahier d'enregistrement des interventions - respect du cahier technique annexé au contrat et détaillant les actions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi photographique de la fréquentation et de la végétation				
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en oeuvre potentielle	Equipe emplois verts, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure A32326P		Modalités Sur devis		
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

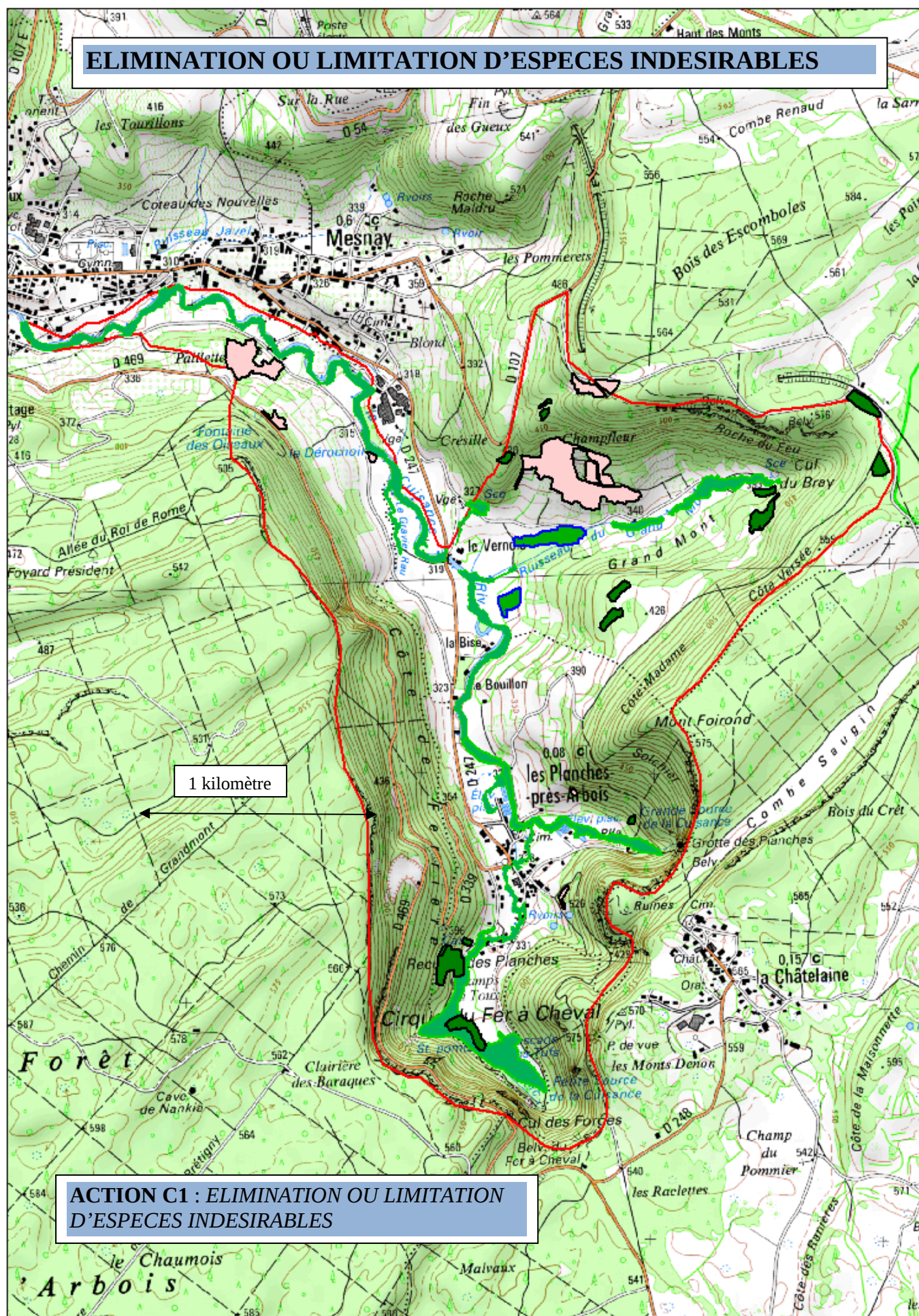
	ELIMINATION OU LIMITATION D'ESPECES INDESIRABLES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action C1.1 Mesure F22711 Contrat forestier ***
Descriptif de l'action	Il s'agit d'éliminer ou bien de limiter l'extension d'espèces invasives ou indésirables afin de restaurer les écosystèmes dont les espèces autochtones sont fortement concurrencées. Plusieurs espèces invasives ont été identifiées sur le site : la renouée du Japon et le robinier faux-acacia. Cette dernière espèce concurrence fortement les régénérations forestières par sa vitesse de croissance et elle enrichit le sol des pelouses par ses nodosités fixatrices d'azote, banalisant ainsi la végétation. Les forêts alluviales, de fort intérêt patrimonial, sont plus particulièrement sensibles aux espèces invasives et indésirables, en raison notamment de leur faible extension. La présence de la renouée ou de résineux peut entraîner la diminution de la richesse biologique de ces milieux.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles forestières, agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Frênaies-érablaies des rivières à eaux vives sur calcaires, *91EO-5 - Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux, *91EO-8 - Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélisse uniflore, 9130-5 - Hêtraies à Tilleul d'ubac sur sol carbonaté, 9130-8 - Hêtraies-chênaies collinéennes à Laîche blanche, 9150-2 - Érablaies à Scolopendre et Linaire des pentes froides à éboulis grossiers, *9180-4 - Tillaies sèches de Bourgogne, du Jura et des Alpes, *9180-12 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-15 - Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-24 Nombreuse espèces remarquables ou protégées	
Surface potentielle	Environ 43,7 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable 1. COUPE DES GRANDS ARBRES ET DES SEMENCIERS, EXPLOITATION FORESTIERE L'abattage n'est pas subventionné. Les surcoûts de débardage sont financés à 100 %. On entend par surcoûts les aménagements spécifiques demandés par le Docob du site : - l'utilisation d'autres méthodes de débardage : câble, cheval, porteur, ... - le coût des sur-longueurs, - l'aménagement particulier pour franchir un cours d'eau, - le coût dû à une intervention dans des périodes spécifiques, - les études et les frais d'expert, - la maîtrise d'œuvre, - la coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre, - la coupe des grands arbres et des semenciers, - le débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat, - l'acquisition de cages pièges, - le suivi et la collecte des pièges, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 2. MODALITE DE DESTRUCTION DES AUTRES VEGETAUX - le broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - l'arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes), - la dévitalisation par annellation, - l'enlèvement et le transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat), - le traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte	

	capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante), - le brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée.				
Engagements non rémunérés	Mesure F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable - ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemples : lutte contre le robinier. puis ouverture brutale stimulant le drageonnage. lutte chimique ...). Dans la mesure du possible. les traitements chimiques ont un caractère exceptionnel et portent sur des surfaces aussi restreintes que possible. - tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés).				
Points de contrôles	- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - état initial et post-travaux des surfaces (photographies. orthophotos). - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.				
Suivi évaluation	Suivi photographique et de la végétation				
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en œuvre potentielle	Equipe emplois verts, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure F22711		Modalités Sur devis et selon les barèmes de l'arrêté préfectoral en vigueur		
	nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux				
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



	ELIMINATION OU LIMITATION D'ESPECES INDESIRABLES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action C1.2 Mesure A32320P et R Contrat ni agricole ni forestier ***
Descriptif de l'action	Il s'agit d'éliminer ou bien de limiter l'extension d'espèces invasives ou indésirables afin de restaurer les écosystèmes dont les espèces autochtones sont fortement concurrencées. Plusieurs espèces invasives ont été identifiées sur le site : la renouée du Japon et le robinier faux-acacia. Cette dernière espèce concurrence fortement les régénérations forestières par sa vitesse de croissance et elle enrichit le sol des pelouses par ses nodosités fixatrices d'azote, banalisant ainsi la végétation. Les forêts alluviales, de fort intérêt patrimonial, sont plus particulièrement sensibles aux espèces invasives et indésirables, en raison notamment de leur faible extension. La présence de la renouée ou de résineux peut entraîner la diminution de la richesse biologique de ces milieux.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles forestières, agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Frênaies-érablaies des rivières à eaux vives sur calcaires, *91EO-5 - Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux, *91EO-8 - Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélisse uniflore, 9130-5 - Hêtraies à Tilleul d'ubac sur sol carbonaté, 9130-8 - Hêtraies-chênaies collinéennes à Laîche blanche, 9150-2 - Érablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers, *9180-4 - Tillaies sèches de Bourgogne, du Jura et des Alpes, *9180-12 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-15 - Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-24 Nombreuse espèces remarquables ou protégées	
Surface potentielle	Environ 43,7 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Etudes et frais d'expert Spécifiques aux espèces animales - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges Spécifiques aux espèces végétales - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annélation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet	
Engagements non rémunérés	Mesure A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite Spécifiques aux espèces végétales - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible	

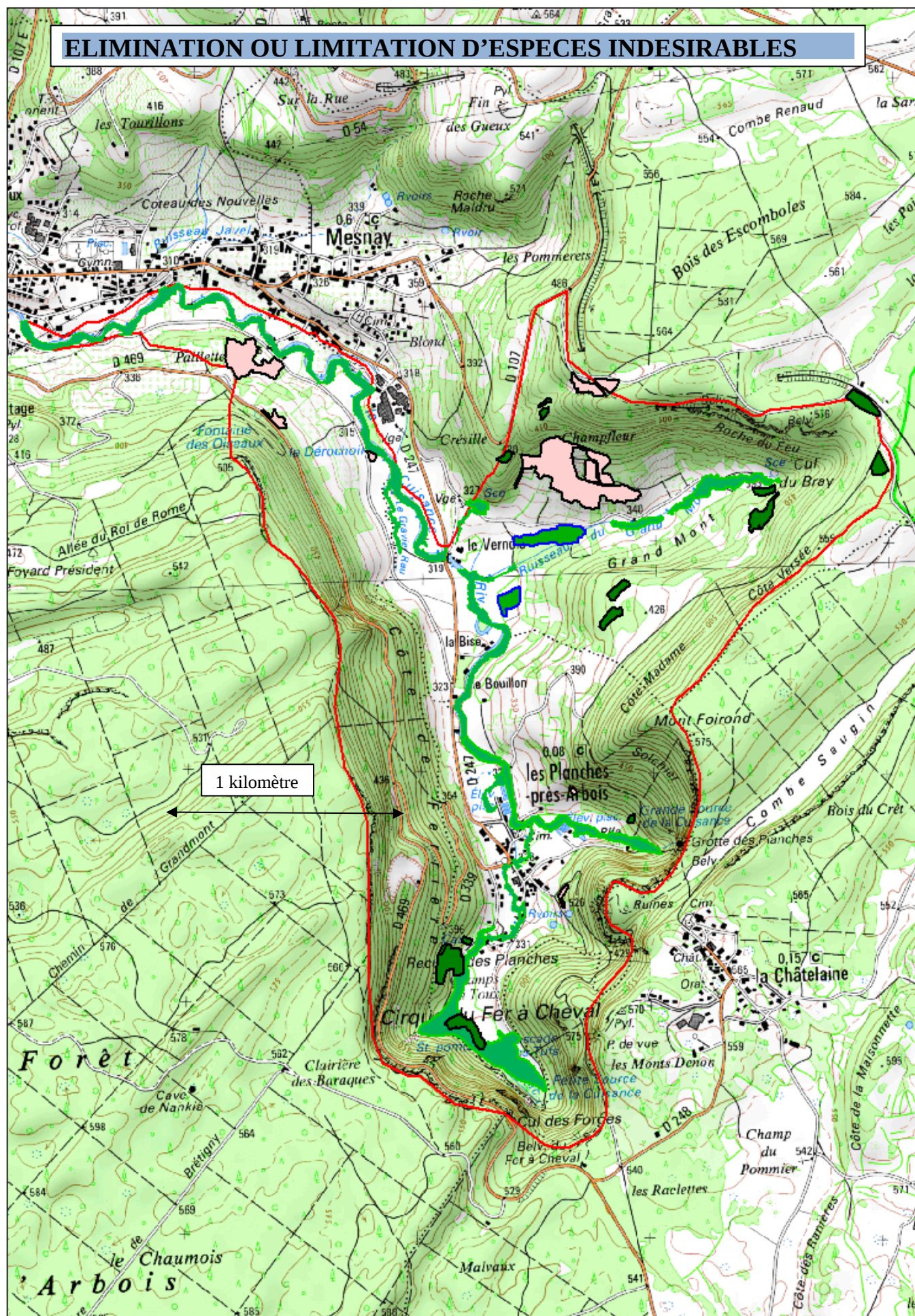
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi photographique et de la végétation				
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en œuvre potentielle	Equipe emplois verts, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens		Modalités		
	Mesures A32320P et R		Sur devis		
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

ELIMINATION OU LIMITATION D'ESPECES INDESIRABLES



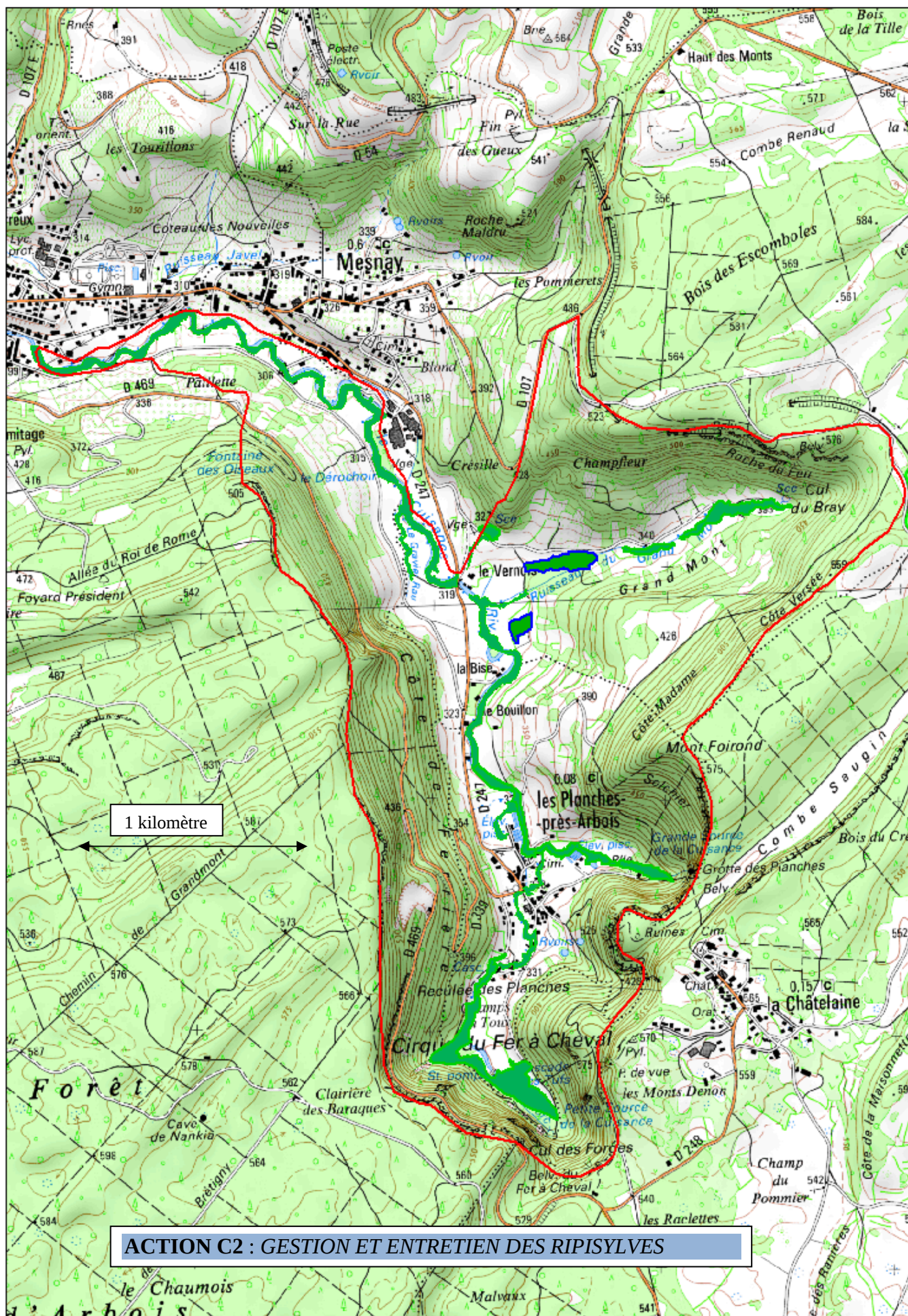
	GESTION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action C2.1 Mesure F22706 Contrat forestier ***
Descriptif de l'action	Les forêts alluviales sont de fort intérêt patrimonial. Les menaces qui pèsent sur elles sont liées à la position qu'elles occupent où la concurrence pour l'espace est forte et parce qu'elles ont, notamment sur ce site, une disposition linéaire qui les rend plus sensibles aux perturbations et aux ruptures de la continuité écologique. Cette mesure vise à créer ou réhabiliter les forêts alluviales et ripisylves en bordure de la Cuisance et de ses ruisseaux.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles forestières, agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Frênaies-éablaies des rivières à eaux vives sur calcaires, *91EO-5 - Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux, *91EO-8 Espèces : - Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>), 1163 - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), 1044 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), A236 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF	
Surface potentielle	Environ 27 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure F22706 : Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles. - la structuration du peuplement (peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715), - l'ouverture à proximité du cours d'eau par : • débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, • broyage au sol et nettoyage du sol, - les précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : • le dégagement et le nettoyage (modalité identique à la mesure J). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat, • la coupe de bois (modalité identique à la mesure D). - la dévitalisation par annélation (suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation), • le brûlage (si les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol), qui s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'hydrocarbures ou de pneus pour la mise à feu est proscrite, • l'exportation des bois vers un site de stockage, - la reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : • la plantation, le bouturage (si la dynamique de régénération est insuffisante, 3 ans après la première ouverture du peuplement) dans les mêmes conditions que la mesure I, • la transplantation de semis (en cas de . difficulté à obtenir des individus en pépinière), • les dégagements, • les protections individuelles, - l'enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits, - les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau, le SDAGE, avec la dynamique géomorphologique alluviale et dans la limite du pourcentage de devis global fixé au niveau régional, - les études et frais d'expert, - la maîtrise d'œuvre,	

	toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.				
Engagements non rémunérés	Mesure F22706 : Chantiers d’entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles. - préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir), - ne pas utiliser de paillage plastique, - utiliser du matériel n'éclatant pas les branches, - ne pas utiliser de phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles), - tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).				
Points de contrôles	- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - contrôle de l'atteinte de l'objectif (si après plantation, un semis naturel envahit la surface à régénérer, on considère que l'objectif est atteint sauf pour les espèces indésirables), - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).				
Suivi évaluation	Suivi photographique et suivi de la végétation				
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en oeuvre potentielle	Equipe emplois verts, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure F22706		Modalités Sur devis et selon les barèmes de l'arrêté préfectoral en vigueur		
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



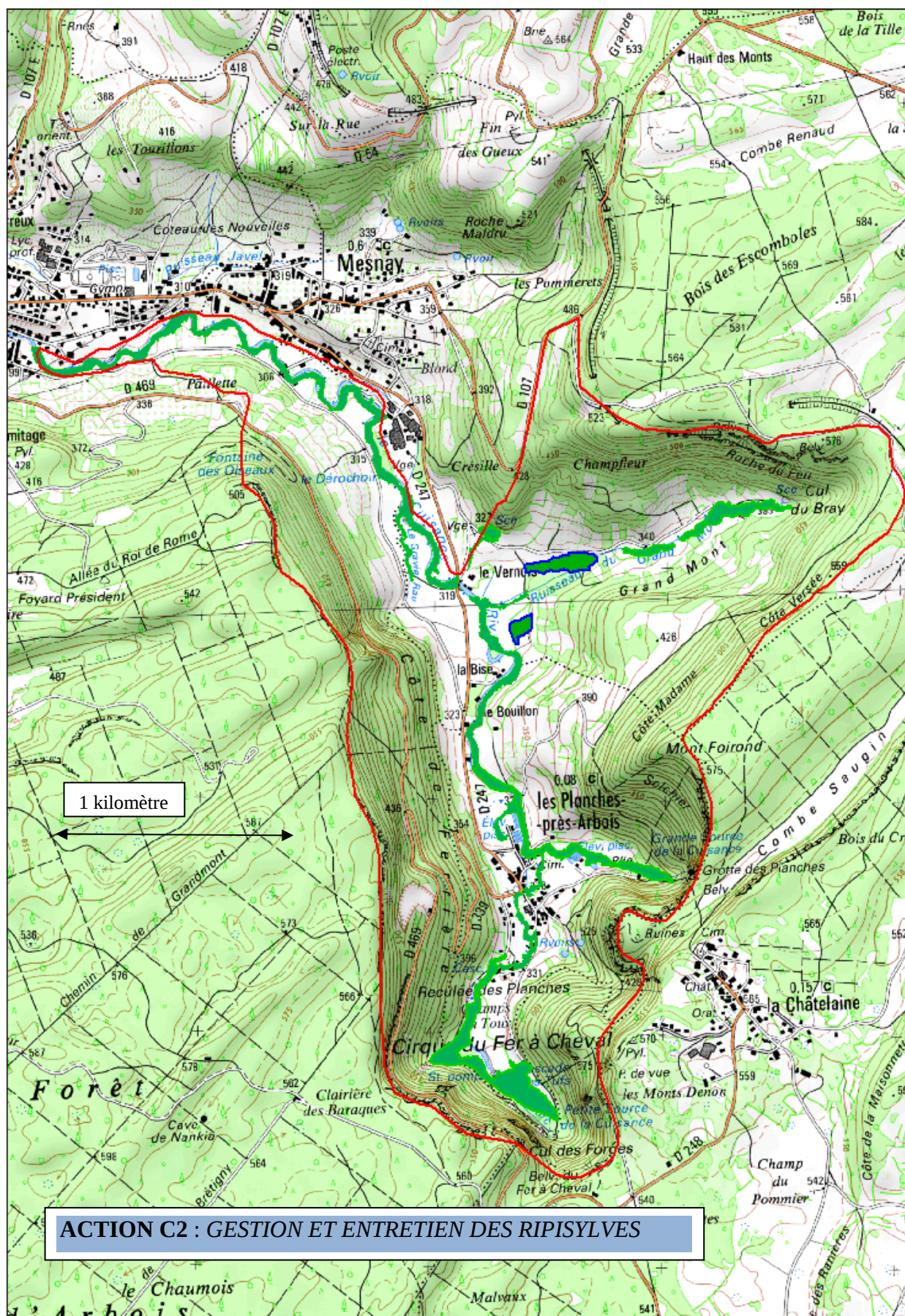
	GESTION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action C2.2 Mesure A32311P Contrat ni agricole ni forestier ***
Descriptif de l'action	Les forêts alluviales sont de fort intérêt patrimonial. Les menaces qui pèsent sur elles sont liées à la position qu'elles occupent où la concurrence pour l'espace est forte et parce qu'elles ont, notamment sur ce site, une disposition linéaire qui les rend plus sensibles aux perturbations et aux ruptures de la continuité écologique. Cette mesure vise à créer ou réhabiliter les forêts alluviales et ripisylves en bordure de la Cuisance et de ses ruisseaux.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles forestières, agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Frênaies-ébraiaies des rivières à eaux vives sur calcaires, *91EO-5 - Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux, *91EO-8 Espèces : - Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>), 1163 - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), 1044 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), A236 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF	
Surface potentielle	Environ 27 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure A32311P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture à proximité du cours d'eau : • Coupe de bois • Dessouchage • Dévitalisation par annélation • Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : • Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) • Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : • Plantation, bouturage • Dégagements • Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Engagements non rémunérés	Mesure A32311P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	

Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi photographique et suivi de la végétation				
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en œuvre potentielle	Equipe emplois verts, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesures A32311P		Modalités Sur devis		
	nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux				
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



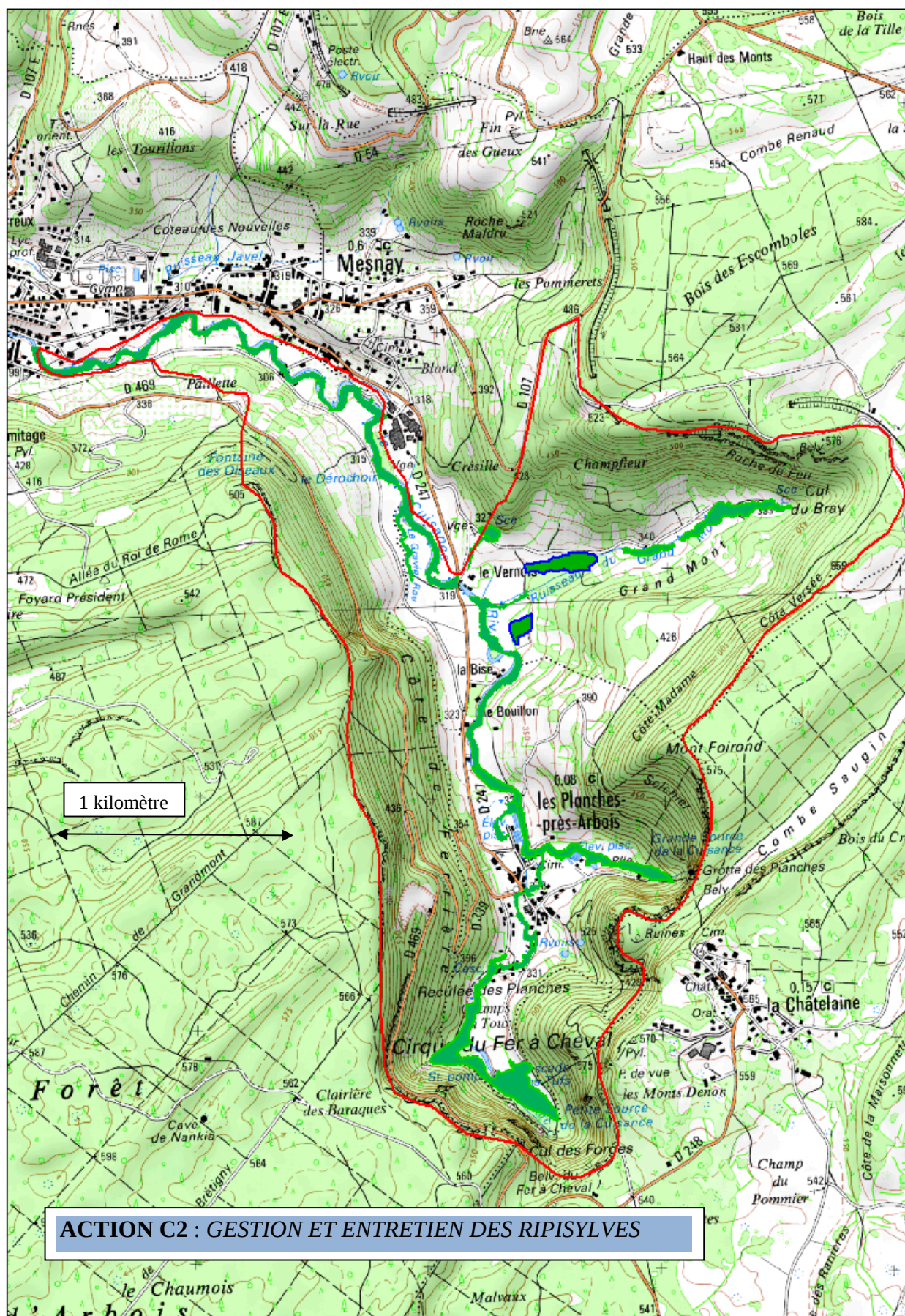
	GESTION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action C2.3 Mesure A32311R Contrat ni agricole ni forestier ***
Descriptif de l'action	Les forêts alluviales sont de fort intérêt patrimonial. Les menaces qui pèsent sur elles sont liées à la position qu'elles occupent où la concurrence pour l'espace est forte et parce qu'elles ont, notamment sur ce site, une disposition linéaire qui les rend plus sensibles aux perturbations et aux ruptures de la continuité écologique. Cette mesure vise à créer ou réhabiliter les forêts alluviales et ripisylves en bordure de la Cuisance et de ses ruisseaux.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles forestières, agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Frênaies-éablaies des rivières à eaux vives sur calcaires, *91EO-5 - Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux, *91EO-8 Espèces : - Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>), 1163 - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), 1044 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), A236 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF	
Surface potentielle	Environ 27 hectares	
Engagements rémunérés	A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : • Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) • Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Engagements non rémunérés	A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	

Suivi évaluation	Suivi photographique et suivi de la végétation				
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en œuvre potentielle	Equipe emplois verts, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens			Modalités	
	Mesures A32311R			Sur devis	
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



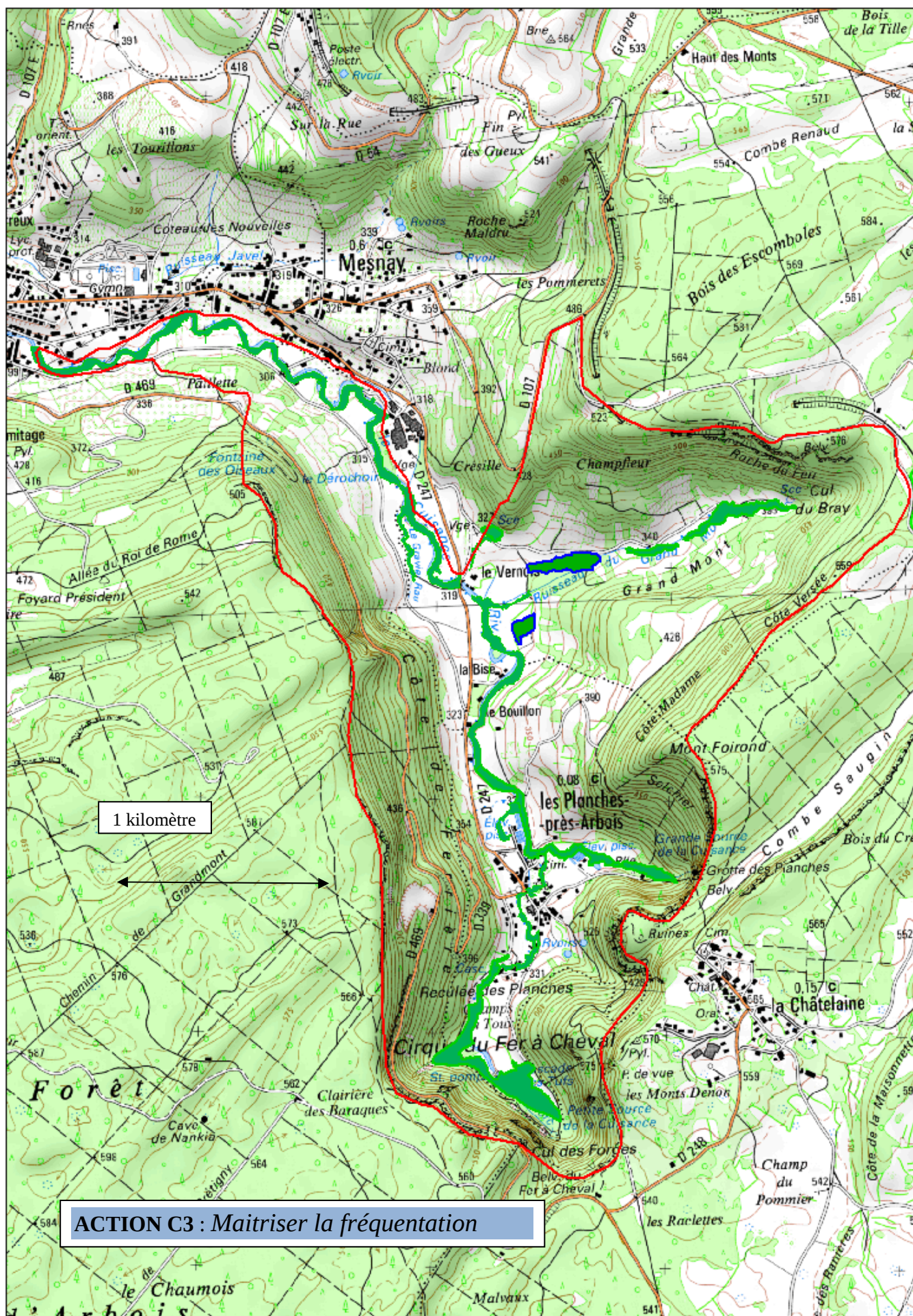
	Maitriser la fréquentation	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action C3.1 Mesure F22710 Contrat forestier ***
Descriptif de l'action	Les forêts alluviales sont très fréquentées, notamment à proximité des cascades. Les piétinements engendrés par cette fréquentation sont parfois excessifs et entraînent une érosion préjudiciable à ces écosystèmes, pouvant entraîner de fortes perturbations du fonctionnement de la rivière. Par exemple, le déchaussement progressif des racines en ripisylve fragilise les berges et peut entraîner une instabilité du cours de la rivière. Les dessertes forestières sont également concernées par cette mesure. Il est de ce fait indispensable de guider et d'informer le public visitant le site de la reculée sur les sites à enjeux.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles forestières, agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Frênaies-éablaies des rivières à eaux vives sur calcaires, *91EO-5 - Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux, *91EO-8 - Communautés des sources et suintements carbonatés, *7220-1 - Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques, 3260-4 Espèces : - Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>), 1163 - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), 1044 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), A236 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF	
Surface potentielle	Environ 27 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire. - la fourniture et la pose de poteaux, de grillage ou de clôture. - la pose et dépose de clôtures saisonnières. - le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture. - le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation. - la création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé). - la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones). - la création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones. - les études et les frais d'expert. - la maîtrise d'œuvre. toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Engagements non rémunérés	Mesure F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire. - obturer le haut des poteaux si l'opération prévue implique la pose de poteaux creux. - tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).	
Points de contrôles	- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).	
Suivi évaluation	Suivi photographique et suivi de la végétation	
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....	
Mise en œuvre potentielle	Equipe emplois verts, associations et entreprises spécialisées, etc.	
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales	

Financements	Moyens Mesure F22710			Modalités Sur devis et selon les barèmes de l'arrêté préfectoral en vigueur	
	nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux				
	Echéancier				
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



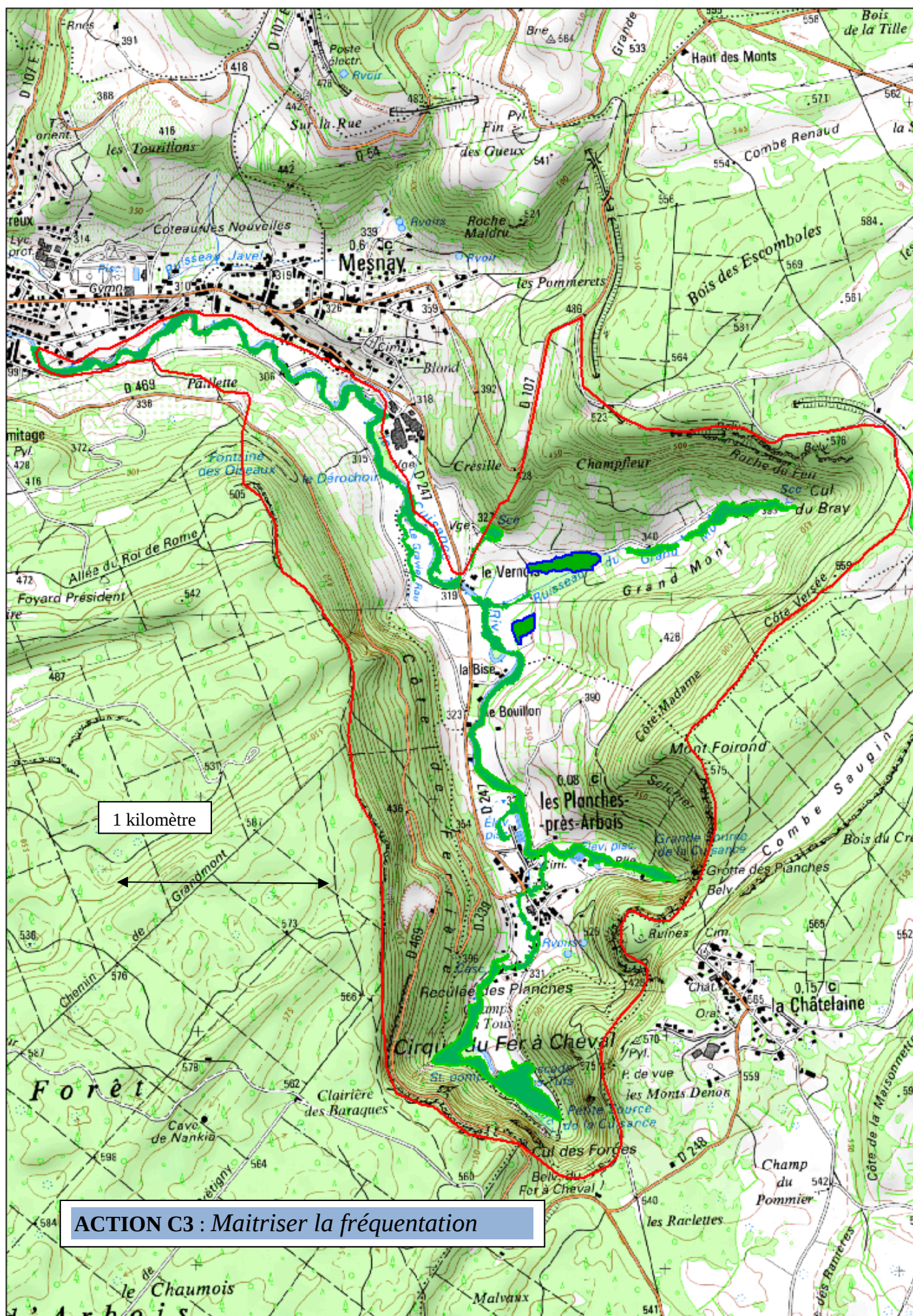
	Maitriser la fréquentation	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action C3.2 Mesure F22709 Contrat forestier ***
Descriptif de l'action	Les forêts alluviales sont très fréquentées, notamment à proximité des cascades. Les piétinements engendrés par cette fréquentation sont parfois excessifs et entraînent une érosion préjudiciable à ces écosystèmes, pouvant entraîner de fortes perturbations du fonctionnement de la rivière. Par exemple, le déchaussement progressif des racines en ripisylve fragilise les berges et peu entrainer une instabilité du cours de la rivière. Les dessertes forestières sont également concernées par cette mesure. Il est de ce fait indispensable de guider et d'informer le public visitant le site de la reculée sur les sites à enjeux.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles forestières, agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Frênaies-érablaies des rivières à eaux vives sur calcaires, *91EO-5 - Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux, *91EO-8 - Communautés des sources et suintements carbonatés, *7220-1 - Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques, 3260-4 Espèces : - Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>), 1163 - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), 1044 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), A236 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF	
Surface potentielle	Environ 27 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure F22709 : Prise en charge de certains surcouts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt. - l'augmentation du linéaire, - la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones ...), - la mise en place de dispositifs antiérosifs, - le changement de substrat, - la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables ...), - la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant, - les études et les frais d'expert, - la maîtrise d'œuvre, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Engagements non rémunérés	Mesure F22709 : Prise en charge de certains surcouts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt. tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).	
Points de contrôles	existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).	
Suivi évaluation	Suivi photographique et suivi de la végétation	
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....	

Mise en œuvre potentielle	Equipe emplois verts, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesures F22709			Modalités Sur devis et selon les barèmes de l'arrêté préfectoral en vigueur	
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



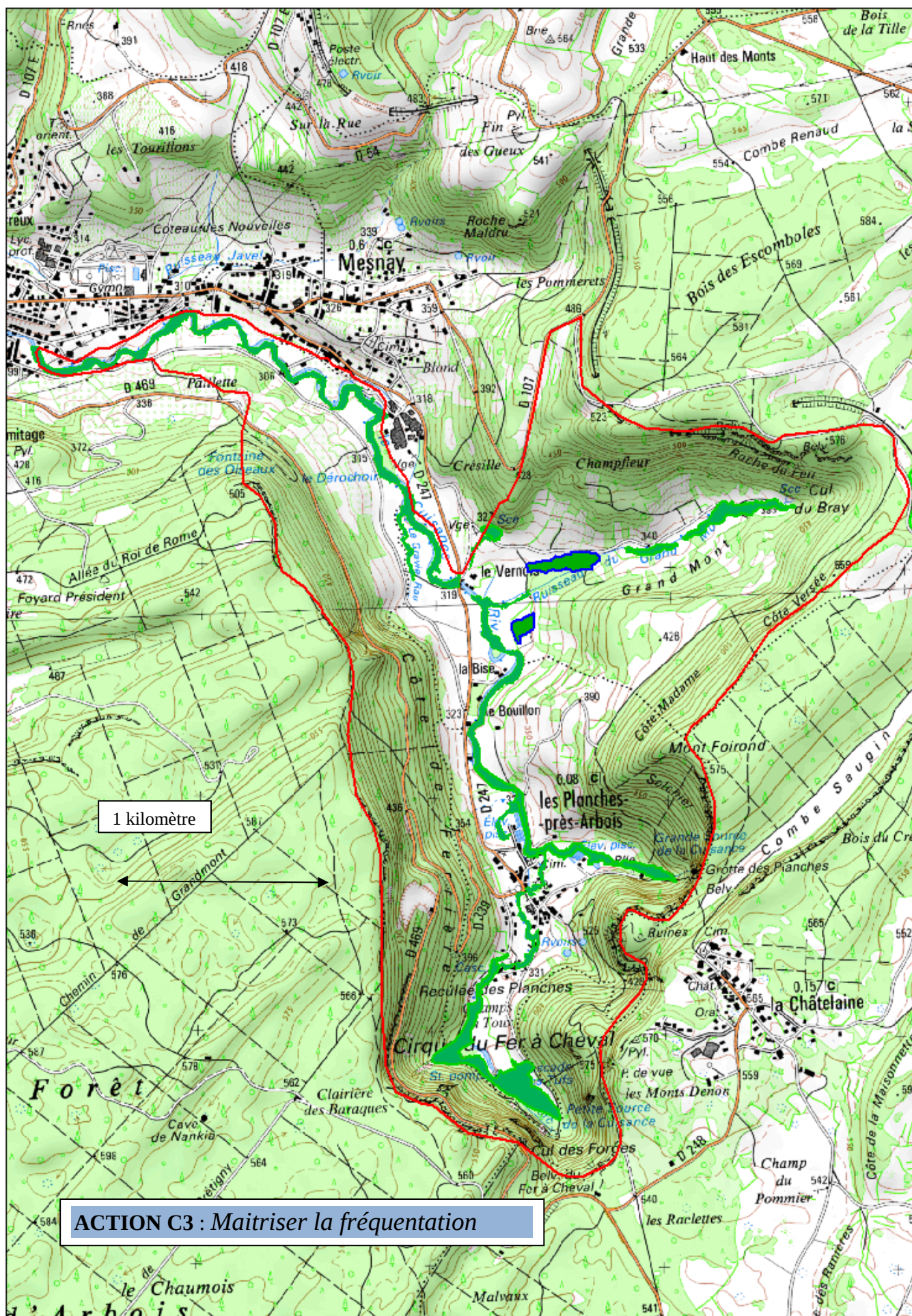
	Maitriser la fréquentation	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action C3.3 Mesure F22714 Contrat forestier ***
Descriptif de l'action	Les forêts alluviales sont très fréquentées, notamment à proximité des cascades. Les piétinements engendrés par cette fréquentation sont parfois excessifs et entraînent une érosion préjudiciable à ces écosystèmes, pouvant entraîner de fortes perturbations du fonctionnement de la rivière. Par exemple, le déchaussement progressif des racines en ripisylve fragilise les berges et peu entrainer une instabilité du cours de la rivière. Les dessertes forestières sont également concernées par cette mesure. Il est de ce fait indispensable de guider et d'informer le public visitant le site de la reculée sur les sites à enjeux.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles forestières, agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Frênaies-érablaies des rivières à eaux vives sur calcaires, *91EO-5 - Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux, *91EO-8 - Communautés des sources et suintements carbonatés, *7220-1 - Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques, 3260-4 Espèces : - Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>), 1163 - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), 1044 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), A236 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF	
Surface potentielle	Environ 27 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt - la conception des panneaux, - la fabrication, - la pose, la dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - le déplacement et l'adaptation à un nouveau contexte, - le remplacement ou la réparation des panneaux en cas de dégradation, - les études et les frais d'expert, - la maîtrise d'œuvre, - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Engagements non rémunérés	Mesure F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt - obturer les poteaux en haut s'il utilise des poteaux creux, - respecter la charte graphique Natura 2000 ou les normes existantes, - tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).	
Points de contrôles	- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - présence du panneau : chaque panneau devra comprendre les logos Natura 2000 - Union Européenne - Etat (en cas de vandalisme après avoir porté plainte, transmettre une déclaration et une photo au service instructeur qui en informera le CNASEA), - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).	
Suivi évaluation	Suivi photographique et suivi de la végétation	
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....	

Mise en œuvre potentielle	Equipe emplois verts, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesures F22714			Modalités Sur devis et selon les barèmes de l'arrêté préfectoral en vigueur	
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



	AMELIORER LA STRUCTURE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS EN LES IRREGULARISANT	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action D1 Mesure F22715 Contrat forestier**
Descriptif de l'action	Cette mesure est destinée à l'ensemble des habitats forestiers de la directive constituant le milieu de vie des chiroptères. Il s'agira notamment d'assurer le maintien et le développement de futaies de feuillus âgées avec strates irrégulières.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles forestières abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélisse uniflore, 9130-5 - Hêtraies à Tilleul d'ubac sur sol carbonaté, 9130-8 - Hêtraies-chênaies collinéennes à Laîche blanche, 9150-2 - Érablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers, *9180-4 - Tillaies sèches de Bourgogne, du Jura et des Alpes, *9180-12 Espèces : - Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>), A238 - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), A236 - Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), A072 - Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), A073 - Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), A074 - Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1308 - Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1323 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), 1324	
Surface potentielle	Environ 296 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure F22715 : travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive. - le dégagement de taches de semis acquis, - la lutte contre les espèces concurrentes, - les protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés, - les études et frais d'expert, - la maîtrise d'œuvre, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Engagements non rémunérés	Mesure F22715 : travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive. - tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), - conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés (cf. présentation de la mesure en page précédente), - en outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire). Afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. - dans le cas du grand tétras, la mise en œuvre de cette mesure doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille. - dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentiers de randonnée, pistes de ski, etc. ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.	

Points de contrôles	- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).				
Suivi évaluation	Suivi photographique et de la végétation				
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en oeuvre potentielle	ONF, Equipe emplois verts, associations et entreprises spécialisées, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure F22715		Modalités Sur devis et selon les barèmes de l'arrêté préfectoral en vigueur		
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

ACTION D1 : AMELIORER LA STRUCTURE DES PEUPEMENTS FORESTIERS EN LES IRREGULARISANT

1 kilometre

	CONSTITUTION D'UN RESEAU DE BOIS SENESCENT OU A CAVITES ET D'ILOTS DE VIEILLISSEMENT	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action D2 Contrat forestier : Mesure F22712 **																	
Descriptif de l'action	Cette mesure est destinée à l'ensemble des habitats forestiers constituant le milieu de vie des chiroptères et de certains oiseaux cavernicoles de la directive. Elle a pour but de favoriser le développement de bois sénescents, sous forme d'arbres isolés en forêts ou d'îlots de vieillissement d'un seul tenant. Cette mesure peut également profiter aux rapaces qui font leurs nids dans les houppiers d'arbres de gros diamètre. En effet, les anciennes pratiques de « nettoyage » des bois morts, présentant des cavités ou dépourvus de branches, ont privé certaines espèces cavernicoles de lieu de reproduction, de repos ou de nourrissage.																		
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles forestières abritant un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers. Les îlots et les arbres isolés devront être situés à une distance des voies et sites fréquentés par le public supérieur à la hauteur des arbres considérés. Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve biologique intégrale ...) ou par défaut (parcelles non accessibles, hors cadre ...) ne sont pas éligibles. Pour le cas particulier des forêts domaniales, le contrat ne peut prévoir la rémunération qu'à partir du cinquième m3 par hectare. K.1. Ilots de bois sénescents Les îlots devront être d'une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant et comporter au moins 10 tiges par hectare d'un diamètre à 1,30 mètre du sol supérieur ou égal à 55 centimètres (sauf le chêne à 65 centimètres). En outre, ils doivent, dans la mesure du possible, présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. K.2. Arbres isolés Leur diamètre à 1,30 mètre du sol devra être supérieur ou égal à : <table border="1" data-bbox="379 1115 1305 1328"> <thead> <tr> <th>Altitude</th><th>Essence</th><th>Diamètre à 1,30 mètre du sol</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">> 1000 mètres</td><td>hêtre</td><td>45 centimètres</td></tr> <tr> <td>résineux</td><td>60 centimètres</td></tr> <tr> <td>autres essences</td><td>40 centimètres</td></tr> <tr> <td rowspan="3">Autres altitudes</td><td>chêne, épicéa</td><td>65 centimètres</td></tr> <tr> <td>hêtre et frêne</td><td>60 centimètres</td></tr> <tr> <td>autres essences</td><td>40 centimètres</td></tr> </tbody> </table> Il ne peut pas s'agir d'arbres ayant un attrait touristique (« sapin président », etc ...). Le reste de la parcelle peut être parcouru en coupe et travaux.		Altitude	Essence	Diamètre à 1,30 mètre du sol	> 1000 mètres	hêtre	45 centimètres	résineux	60 centimètres	autres essences	40 centimètres	Autres altitudes	chêne, épicéa	65 centimètres	hêtre et frêne	60 centimètres	autres essences	40 centimètres
Altitude	Essence	Diamètre à 1,30 mètre du sol																	
> 1000 mètres	hêtre	45 centimètres																	
	résineux	60 centimètres																	
	autres essences	40 centimètres																	
Autres altitudes	chêne, épicéa	65 centimètres																	
	hêtre et frêne	60 centimètres																	
	autres essences	40 centimètres																	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Ensemble des habitats forestiers Espèces : - Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>), A238 - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), A236 - Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), A073 - Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), A074 - Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1308 - Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1323 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), 1324																		
Surface potentielle	Environ 250 hectares																		
Engagements rémunérés	Mesure F22712 : dispositif favorisant le développement de bois sénescents Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si : 1. les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. 2. des interventions sont rendues obligatoires au vu de problèmes de sécurité (prévenir systématiquement le service instructeur). Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.																		

Engagements non rémunérés	Mesure F22712 : dispositif favorisant le développement de bois sénescents K.1. Ilots de bois sénescents - marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification d'un triangle pointe en bas marqué à la griffe et/ou peint à l'aide d'une peinture blanche longue durée et/ou par un panneau ad hoc, matérialiser clairement le périmètre de l'îlot. Les triangles auront la même couleur, la même orientation et la même hauteur. Suivant les conditions locales, la hauteur de la marque pourra varier et celle-ci devra être entretenue durant 30 ans, - ou à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification par un autre signe distinctif après accord préalable de l'administration. K.2. Arbres isolés - marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification d'un triangle pointe en bas marqué à la griffe et/ou peint à l'aide d'une peinture blanche longue durée et/ou par un panneau ad hoc. Les triangles auront la même couleur, la même orientation et la même hauteur. Suivant les conditions locales, la hauteur de la marque pourra varier et celle-ci devra être entretenue durant 30 ans, - ou à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification par un autre signe distinctif après accord préalable de l'administration.				
Points de contrôles	K.1. Ilots de bois sénescents - présence des îlots délimités et marqués sur le terrain pendant 30 ans, - surface de l'îlot (si un plan de. bonne qualité est fourni et qu'il semble cohérent, il pourra faire l'objet d'une validation), - laisser sur place sauf risque sanitaire majeur : l'arbre à terre fait office de contrôle. K.2. Arbres isolés - présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans, - laisser sur place sauf risque sanitaire majeur : l'arbre à terre fait office de contrôle.				
Suivi évaluation	Nombre d'arbres maintenus sur pieds, suivi photographique et suivi de la faune				
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....				
Mise en œuvre potentielle	ONF, forestiers, collectivités, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure F22712		Modalités Sur devis et selon les barèmes de l'arrêté préfectoral en vigueur		
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



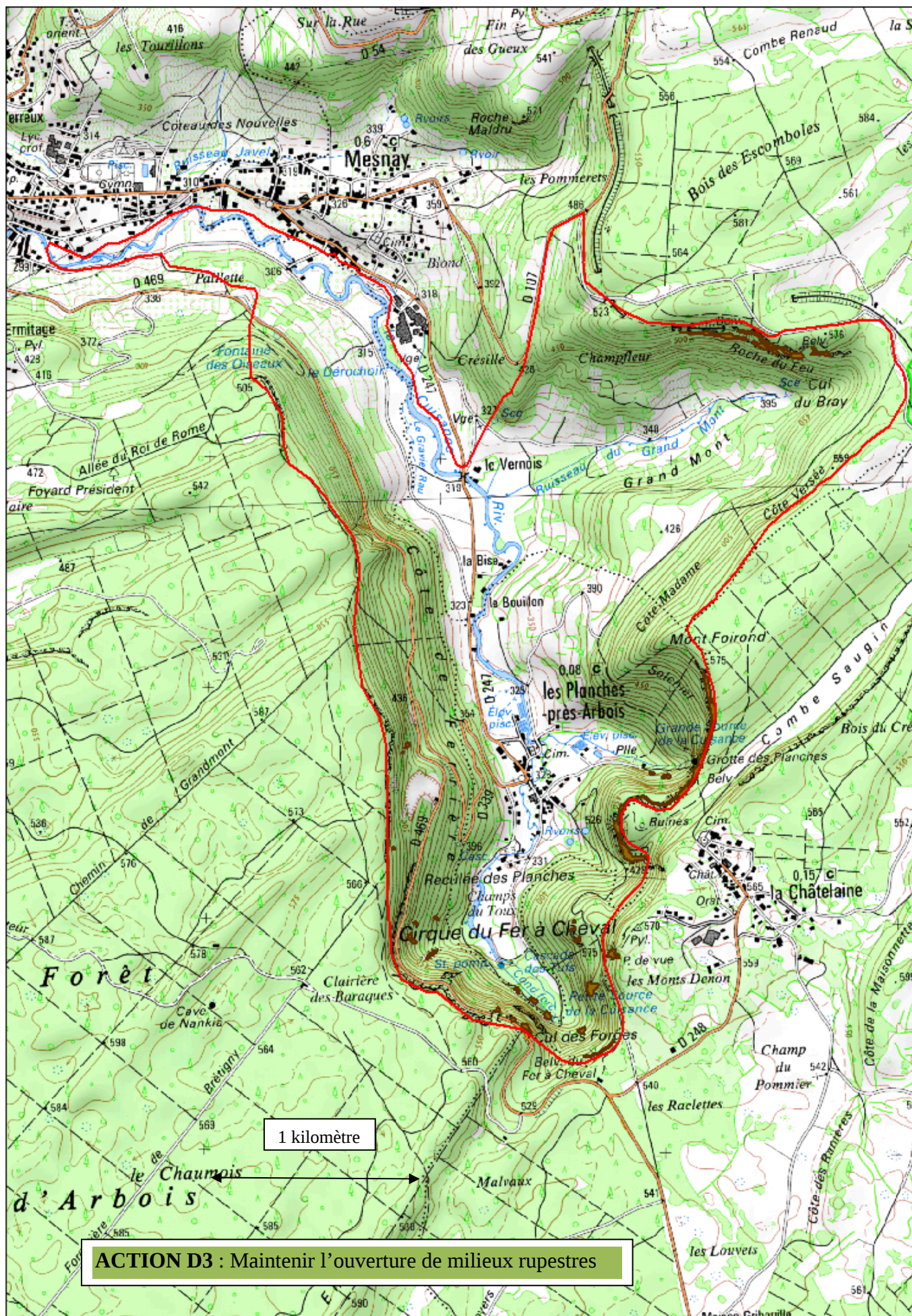
	MAINTENIR L'OUVERTURE DE MILIEUX RUPESTRES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action D3 Mesure F22701 **
Descriptif de l'action	Les milieux rupestres (falaises et éboulis) constituent des habitats rares, originaux et ils abritent des espèces adaptées à un milieu de vie contraignant. Certaines d'entre-elles sont très rares et nécessitent des mesures de gestion conservatoires. Les éboulis, aujourd'hui peu actifs, ont tendance à être colonisés, très lentement, par le noisetier. Des opérations de réouverture ponctuelle permettront de maintenir le milieu à un stade bloqué de sa dynamique. Les pieds de falaises sont également progressivement colonisés par la forêt ; une réouverture ponctuelle favorisera là aussi la conservation d'espèces rares et menacées.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles forestières abritant un habitat d'intérêt communautaire.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments moyens et gros des Alpes et du Jura, 8120-5 - Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France, *8160 - Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes, 8210-11 - Falaises calcaires montagnardes à subalpines riches en mousses et en fougères, des Alpes et du Jura, 8210-17 -	
Surface potentielle	Environ 3,68 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure F22701 : création ou rétablissement de clairières ou de landes - la coupe d'arbres, l'abattage des végétaux ligneux (voir paragraphe D), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage choisi sera le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat), - la dévitalisation par annélation (à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation), - le débroussaillage, - la fauche, - le broyage, - le nettoyage du sol, - la maîtrise de la végétation indésirable, - les études et frais d'expert, - la maîtrise d'œuvre, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Points de contrôles	- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, - réalisation effective des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).	
Suivi évaluation	suivi photographique, suivi de la flore et de la faune	
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires des droits réels des terrains,....	
Mise en œuvre potentielle	ONF, forestiers, entreprises spécialisées, collectivités, etc.	

Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure F22701		Modalités Sur devis et selon les barèmes de l'arrêté préfectoral en vigueur		
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

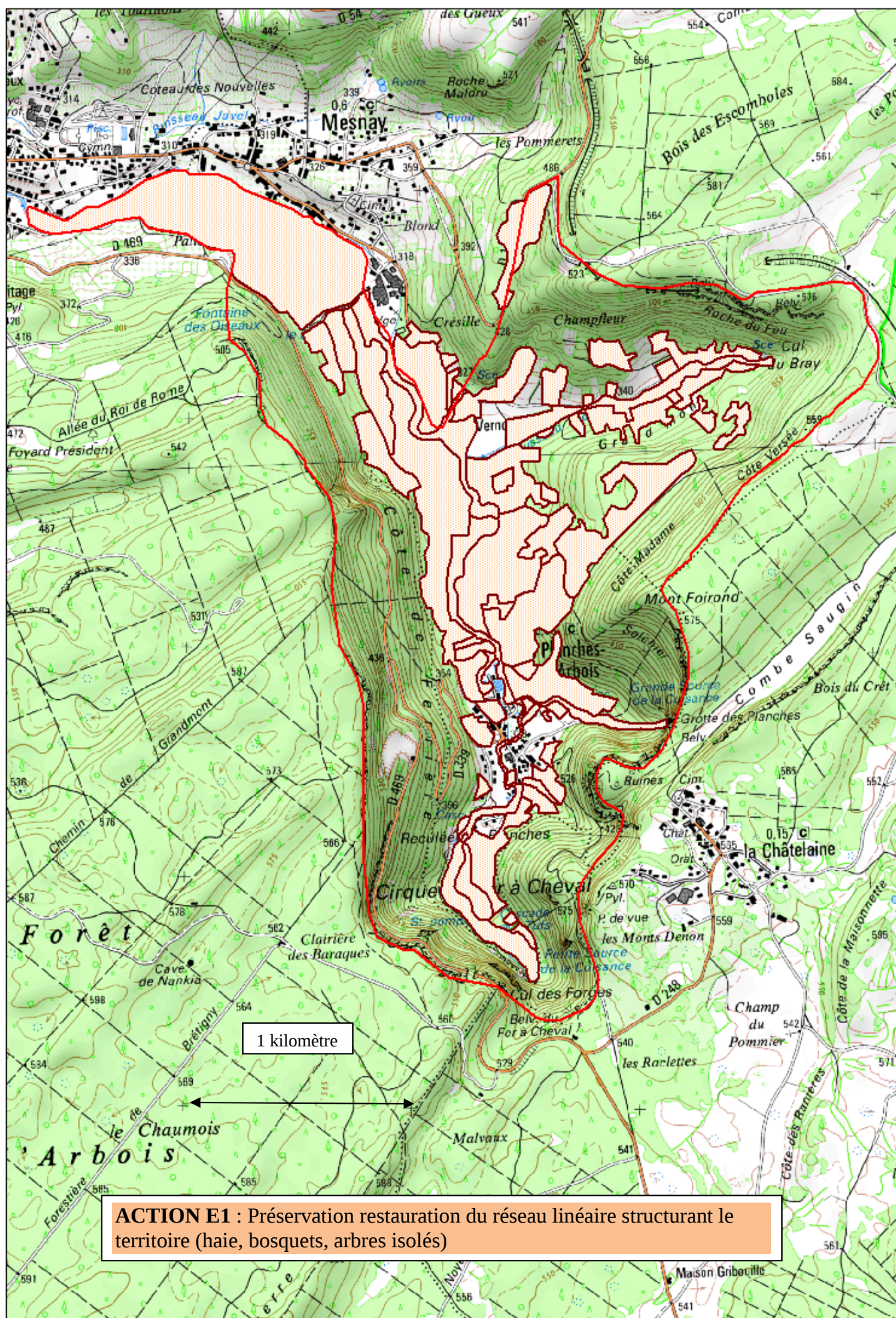


	PRESERVATION RESTAURATION DU RESEAU LINEAIRE STRUCTURANT LE TERRITOIRE (haies, bosquets, arbres isolés)		SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS»		
			Action E1.1 Contrat agricole ***		
Descriptif de l'action	Le maillage du territoire par un réseau de haies, bosquets et arbres isolés constitue un élément important pour le déplacement des chiroptères et constitue également le milieu de vie de plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire. Leur maintien en bon état permet la conservation de ces espèces. Cette mesure vise à permettre l'entretien et la replantation de haies, bosquets et arbres isolés, notamment à proximité des gîtes à chiroptères.				
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.				
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Réseau de haies, linéaires boisés, bosquets, arbres et lisières stratifiés structurant le paysage Au profit des espèces suivantes : - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 - Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF				
Surface potentielle	Environ 194,5 hectares				
Engagements rémunérés	En zone agricole <i>Linea_01</i> : entretien de haies localisées de manière pertinente ou <i>Linea_02</i> : entretien d'arbres isolés ou en alignements ou <i>Linea_03</i> : entretien des ripisylves ou <i>Linea_04</i> : entretien de bosquets				
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé				
Suivi évaluation	suivi photographique et visuel				
Bénéficiaires potentiels	Communes, exploitants agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,.....				
Mise en œuvre potentielle	Exploitants agricoles, entreprises spécialisées, collectivités, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens <i>Linea_01</i> <i>Linea_02</i> <i>Linea_03</i> <i>Linea_04</i>		Modalités 0,86 €/m linéaire 17,37 €/m linéaire 1,46 €/m linéaire 319,54 €/m linéaire		
	nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux				
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



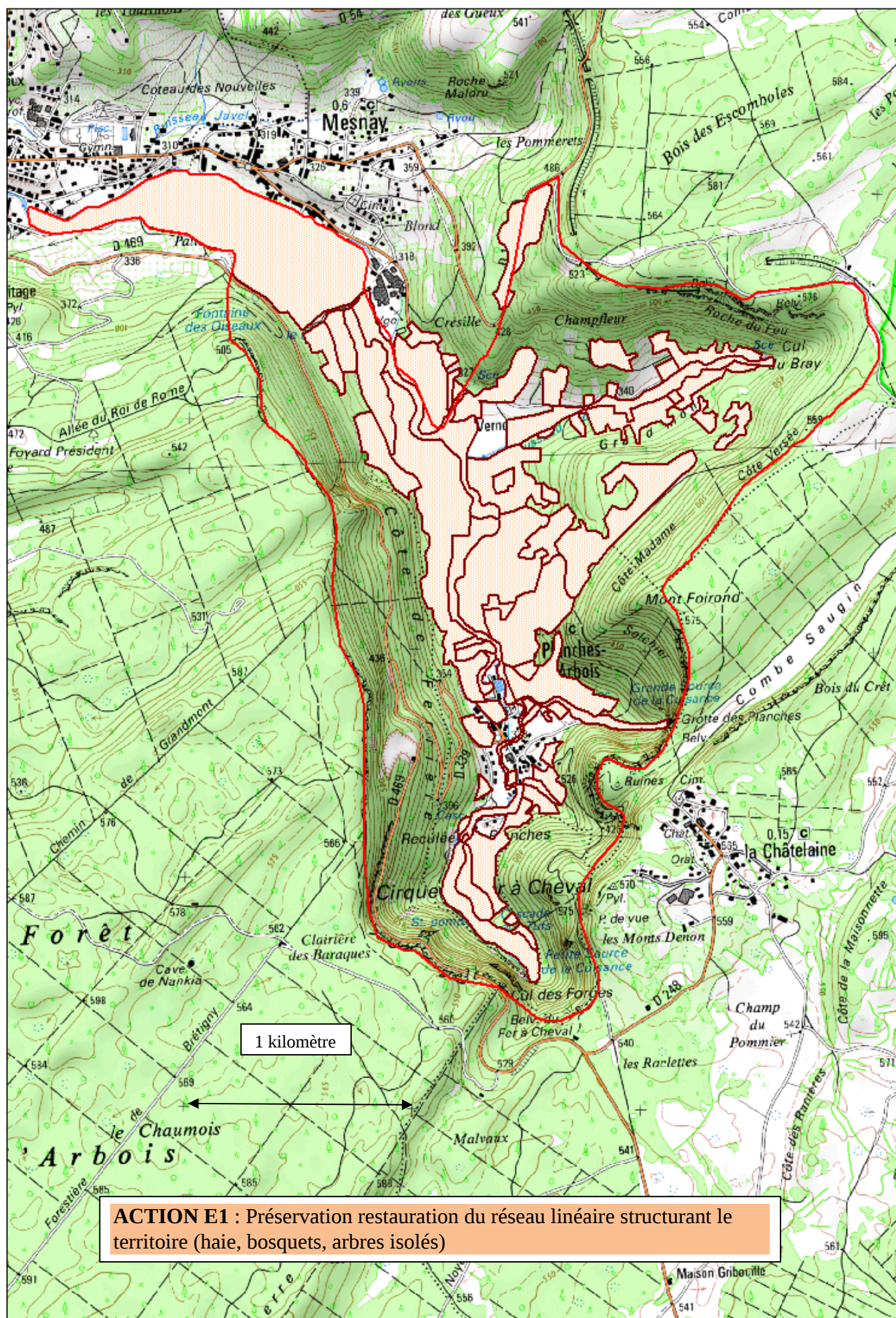
	PRESERVATION RESTAURATION DU RESEAU LINEAIRE STRUCTURANT LE TERRITOIRE (haies, bosquets, arbres isolés)	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action E1.2 Mesure A32306P Contrat ni agricole ni forestier ***
Descriptif de l'action	Le maillage du territoire par un réseau de haies, bosquets et arbres isolés constitue un élément important pour le déplacement des chiroptères et constitue également le milieu de vie de plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire. Leur maintien en bon état permet la conservation de ces espèces. Cette mesure vise à permettre l'entretien et la replantation de haies, bosquets et arbres isolés, notamment à proximité des gîtes à chiroptères.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Réseau de haies, linéaires boisés, bosquets, arbres et lisières stratifiés structurant le paysage Au profit des espèces suivantes : - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 - Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF	
Surface potentielle	Environ 194,5 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - Taille de la haie - Elagage, recépage, étiage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Engagements non rémunérés	Mesure A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Suivi évaluation	suivi photographique et visuel	
Bénéficiaires potentiels	Communes, exploitants agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,.....	
Mise en œuvre	Exploitants agricoles, entreprises spécialisées, collectivités, etc.	

potentielle					
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure A32306P			Modalités Sur devis	
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



	PRESERVATION RESTAURATION DU RESEAU LINEAIRE STRUCTURANT LE TERRITOIRE (haies, bosquets, arbres isolés)	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action E1.3 Mesure A32306R Contrat ni agricole ni forestier ***
Descriptif de l'action	Le maillage du territoire par un réseau de haies, bosquets et arbres isolés constitue un élément important pour le déplacement des chiroptères et constitue également le milieu de vie de plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire. Leur maintien en bon état permet la conservation de ces espèces. Cette mesure vise à permettre l'entretien et la replantation de haies, bosquets et arbres isolés, notamment à proximité des gîtes à chiroptères.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Réseau de haies, linéaires boisés, bosquets, arbres et lisières stratifiés structurant le paysage Au profit des espèces suivantes : - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 - Murin à oreilles échancrées, (<i>Myotis emarginatus</i>) 1321 - Chiroptères inscrits à l'annexe IV de la DHFF	
Surface potentielle	Environ 194,5 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Engagements non rémunérés	Mesure A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Suivi évaluation	suivi photographique et visuel	
Bénéficiaires potentiels	Communes, exploitants agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,.....	

Mise en œuvre potentielle	Exploitants agricoles, entreprises spécialisées, collectivités, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyens Mesure A32306R		Modalités Sur devis		
nb : les montants, taux et plafonds peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

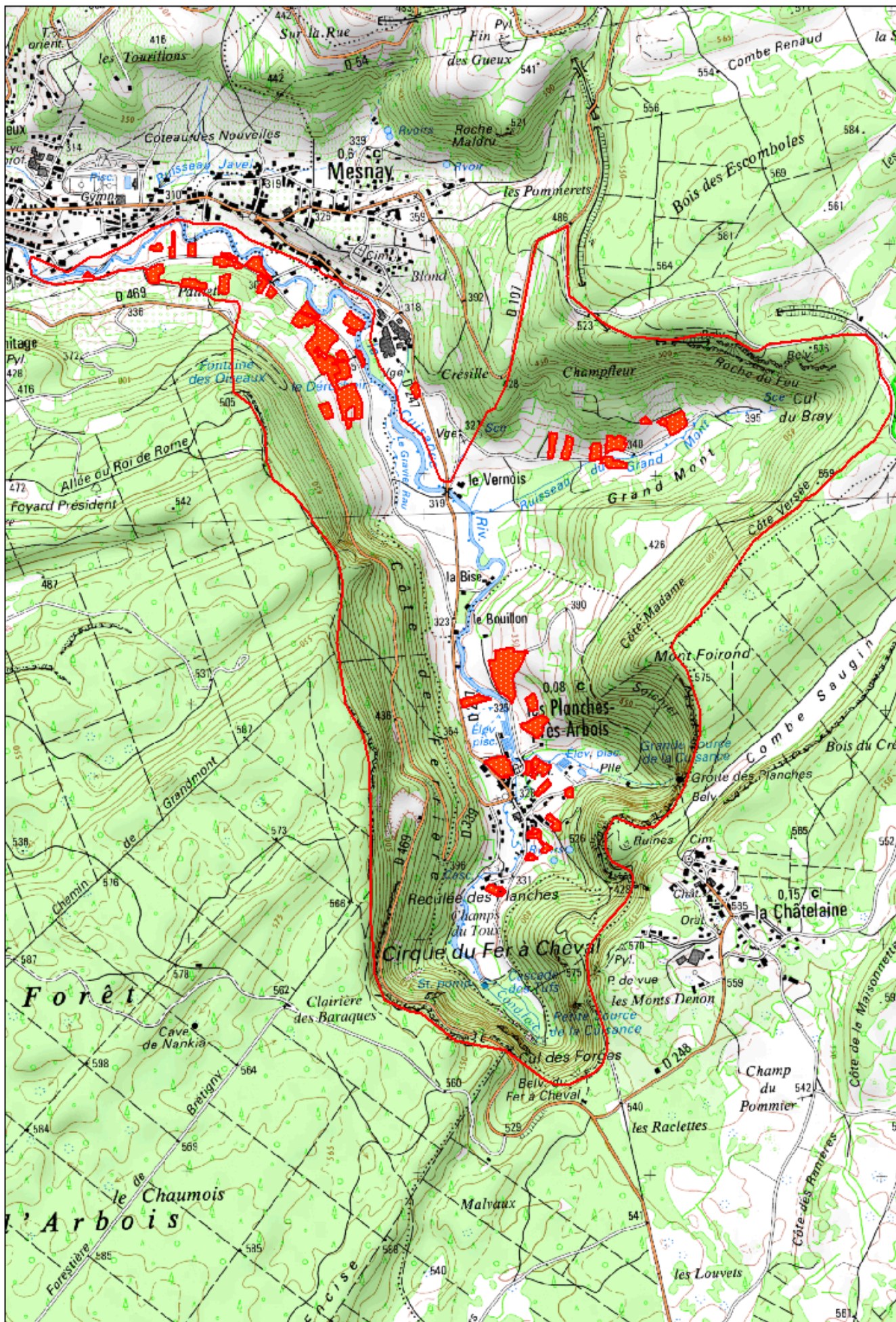
	GESTION EXTENSIVE DES HABITATS SEMI-NATURELS A HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE (vergers notamment)		SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action E2.1 Contrat agricole ***
Descriptif de l'action	Les vergers de hautes tiges constituent des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces. Les arbres fruitiers, en particulier lorsqu'ils sont âgés, présentent facilement des cavités qui peuvent être occupées par des oiseaux et des chiroptères notamment. Enfin, ces milieux constituent également des éléments importants dans l'attractivité du paysage. Cette mesure vise à entretenir les vergers de hautes tiges grâce à des opérations d'entretien et de taille adaptée.		
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.		
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Réseau de haies, linéaires boisés, bosquets, arbres et lisières stratifiés structurant le paysage Au profit des espèces suivantes : - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1308 - Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1323		
Surface potentielle	Environ 16 hectares		
Engagements rémunérés	En zone agricole Socle PHAE : gestion des surfaces en herbe (obligatoirement combiné avec les engagements unitaires Herbes-X) : - Absence de destruction des prairies permanentes par le labour notamment. - Limitation de la fertilisation azotée. - Limitation de la fertilisation minérale. - Absence de désherbage chimique. - Maîtrise des refus et ligneux. Herbe-01 : enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage : - Identification des éléments engagés. - Dates de fauche, matériel utilisé et modalités. Herbe-02 : limitation de la fertilisation minérale et organique (30 unités d'azote) ou Herbe-03 : absence de fertilisation minérale et organique Cette mesure ne peut être contractualisée que si elle constitue une amélioration de pratiques engagées. Milieu_03 : entretien des vergers de hautes tiges et prés vergers		
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé		
Suivi évaluation	suivi photographique, visuel et suivi de la faune		
Bénéficiaires potentiels	Communes, exploitants agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,.....		
Mise en œuvre potentielle	Exploitants agricoles, entreprises spécialisées, collectivités, etc.		
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales		
Financements	Moyen Agricole Socle PHAE Herbe_01	Modalités Agricole 76 €/ha/an 17 €/ha/an	

	Herbe_2 ou Herbe_03 Milieu_03	1,58xn*-31,44 €/ha/an ou 135 €/ha/an Max 450 €/ha max (variable en fonction des dates de pâturage, fauche, etc.)			
<i>*n = nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 U/ha autorisée en PHAE2 nb : les montants peuvent être modifiés par les cadrages nationaux</i>					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



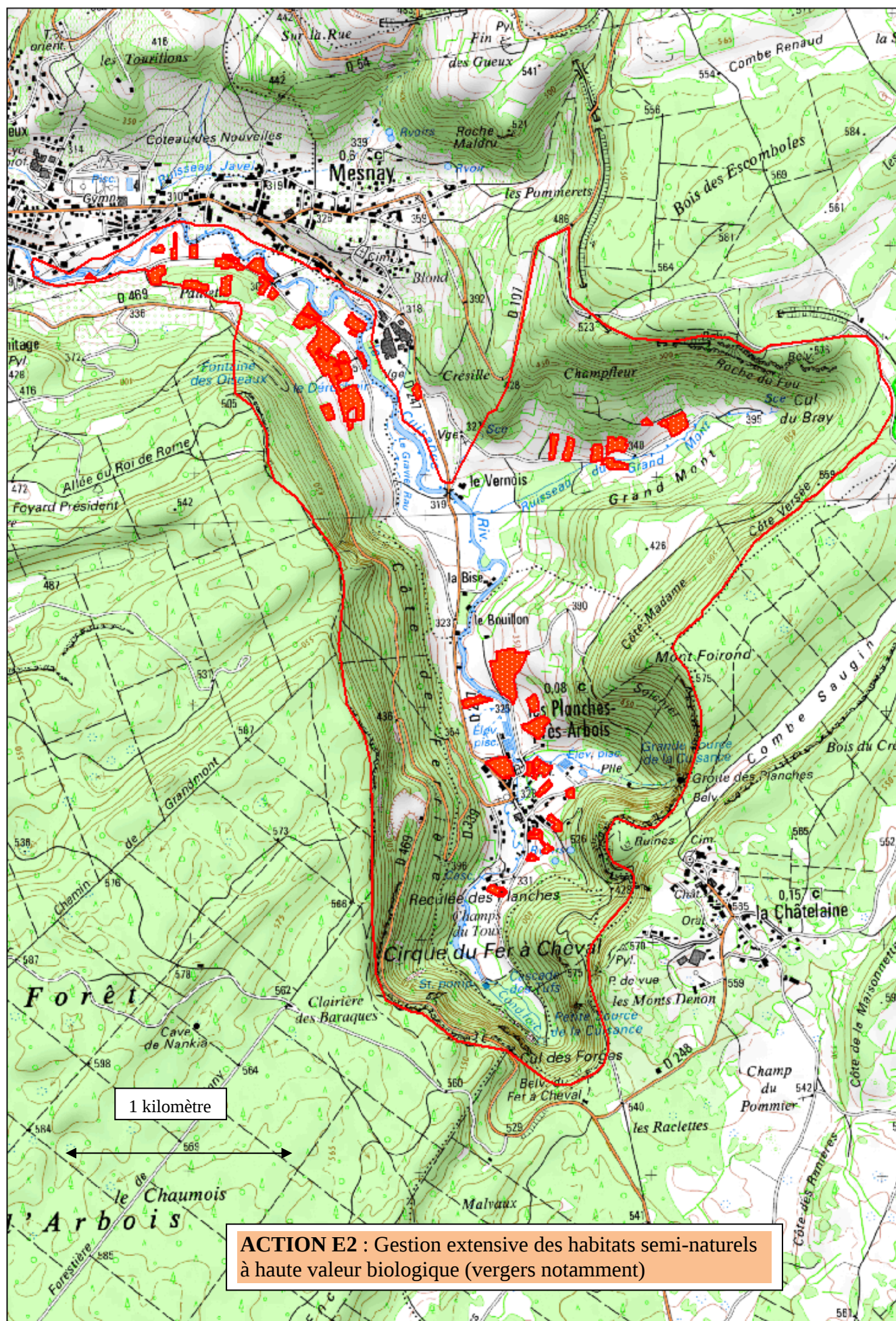
	GESTION EXTENSIVE DES HABITATS SEMI-NATURELS A HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE (vergers notamment)	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action E2.2 Mesure A32306P Contrat ni forestier ni agricole ***
Descriptif de l'action	Les vergers de hautes tiges constituent des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces. Les arbres fruitiers, en particulier lorsqu'ils sont âgés, présentent facilement des cavités qui peuvent être occupées par des oiseaux et des chiroptères notamment. Enfin, ces milieux constituent également des éléments importants dans l'attractivité du paysage. Cette mesure vise à entretenir les vergers de hautes tiges grâce à des opérations d'entretien et de taille adaptée.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Réseau de haies, linéaires boisés, bosquets, arbres et lisières stratifiés structurant le paysage Au profit des espèces suivantes : - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1308 - Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1323	
Surface potentielle	Environ 16 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Engagements non rémunérés	Mesure A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	

Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyen Mesure A32306P			Modalités Sur devis	
*n = nombre d’unités d’azote total économisées par rapport à la référence de 125 U/ha autorisée en PHAE2 nb : les montants peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



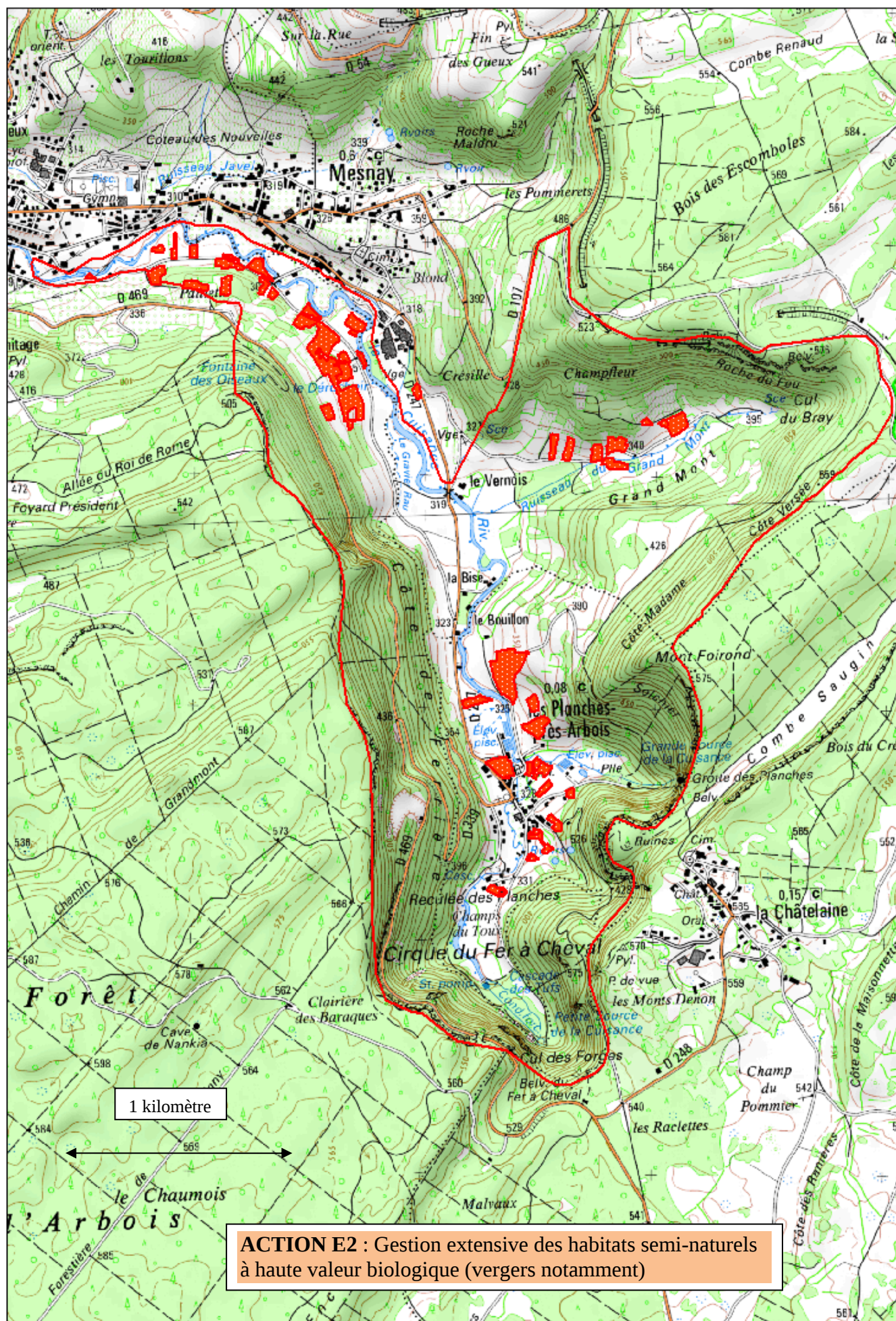
	GESTION EXTENSIVE DES HABITATS SEMI-NATURELS A HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE (vergers notamment)	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action E2.3 Mesure A32306R Contrat ni forestier ni agricole ***
Descriptif de l'action	Les vergers de hautes tiges constituent des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces. Les arbres fruitiers, en particulier lorsqu'ils sont âgés, présentent facilement des cavités qui peuvent être occupées par des oiseaux et des chiroptères notamment. Enfin, ces milieux constituent également des éléments importants dans l'attractivité du paysage. Cette mesure vise à entretenir les vergers de hautes tiges grâce à des opérations d'entretien et de taille adaptée.	
Conditions particulières d'éligibilité	Parcelles agricoles ou non agricoles abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Les conditions d'appréciation de la notion d'activité agricole sont fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009.	
Habitats et espèces concernées	Habitats : habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Réseau de haies, linéaires boisés, bosquets, arbres et lisières stratifiés structurant le paysage Au profit des espèces suivantes : - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A338 - Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1308 - Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1323	
Surface potentielle	Environ 16 hectares	
Engagements rémunérés	Mesure A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Engagements non rémunérés	Mesure A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Suivi évaluation	suivi photographique, visuel et suivi de la faune	
Bénéficiaires potentiels	Communes, exploitants agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,.....	
Mise en œuvre	Exploitants agricoles, entreprises spécialisées, collectivités, etc.	

potentielle					
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Financements	Moyen Mesure A32306R			Modalités Sur devis	
*n = nombre d’unités d’azote total économisées par rapport à la référence de 125 U/ha autorisée en PHAE2 nb : les montants peuvent être modifiés par les cadrages nationaux					
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



	ANIMATION DU COMITE DE PILOTAGE	SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS»
		Action F0 Animation ***
Descriptif de l'action	Il s'agit de disposer d'une structure proche des acteurs locaux, apte à encadrer la mise en œuvre du DOCOB sur le site et assurer, en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour objectif d'assurer la maîtrise d'œuvre de toutes les actions. Mission générale d'animation et administrative : - programmation du travail de mise en œuvre du DOCOB - élaboration du programme annuel et projet de budget correspondant - mobilisation des ressources financières propres de la structure animatrice et recherche d'éventuels cofinancements complémentaires - élaboration des commandes en cas de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux, et en assurer la conduite et la réception - élaboration et suivi des demandes de subventions et de paiements - mise en place de partenariats techniques, recrutement de spécialistes ou d'experts - organisation et animation des réunions du comité de pilotage - promotion des mesures du DOCOB Mission technique : - mise en œuvre des objectifs de contractualisation : faciliter les procédures d'engagement contractuel, localiser les zones prioritaires d'intervention, préparer les projets, recenser les bénéficiaires, réaliser le suivi et l'évaluation des opérations - mise en place de la Charte Natura 2000 - veille environnementale sur le site et ses abords et en particulier pour les projets de document d'urbanisme des collectivités et les grosses opérations d'aménagement : mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences, collecte de l'information - coordination, organisation et animation des réunions des groupes de travail et des autres réunions Mission communication : - communiquer sur Natura 2000 en assurant l'accueil, l'information et la sensibilisation du public - établir et mettre en œuvre un plan de communication global - mutualiser son expérience avec d'autres structures animatrices de DOCOB Suivi de la mise en œuvre du DOCOB : tenir à jour un tableau de bord de l'avancement des actions, établir un rapport annuel des activités, collecter toute information pouvant avoir trait à l'évolution du site, évaluer avec les services de l'Etat la mise en œuvre du DOCOB, intégrer l'évolution des réglementations et dispositifs financiers, intégrer les connaissances scientifiques acquises, proposer le cas échéant des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB	
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Indicateurs de suivi	Réunion du comité de pilotage, contractualisations, acquisition de connaissances, etc.	
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions, factures de prestataires pour l'assistance	
Bénéficiaires potentiels	Collectivité animatrice	
Mise en d'œuvre	Structure animatrice	

Partenaires	Services de l’Etat, communes et collectivités, CRPF, ONF, associations naturalistes, fédérations des chasseurs et de pêche, associations de pêche et de chasse, ...				
Financeurs	Union Européenne (FEADER), Etat (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d’objectifs)				
Actions	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 100% Prestation sur devis				
Echéancier : Tous les ans dès 2011					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	ANIMATION POUR L'ÉMERGENCE DE MESURES AGROENVIRONNEMENTALES (MATER) EN PARTENARIAT AVEC LES EXPLOITANTS			SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULÉE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action F1 Animation ***	
Descriptif de l'action	L'émergence et la contractualisation de MAET est une des clefs de la réussite de Natura 2000 dans la reculée. Un important travail préalable est à réaliser avec : 1. La mise en place d'un partenariat avec les exploitants agricoles du site 2. La construction des Mater et l'assistance aux exploitants : réunir les éléments techniques, réaliser un diagnostic écologique, rechercher l'éligibilité des parcelles, faire de l'information, réaliser des entretiens individuels, présenter le projet en CRAE, faire le lien avec les services instructeurs, assistance à mise en œuvre et suivi, s'assurer de la cohérence des mesures proposées sur le territoire (contrat de rivière, programme Leader, etc.) 3. L'acquisition de compétences				
Habitats et espèces concernées	Ensemble des milieux agricoles habitats d'espèces d'intérêt communautaire				
Indicateurs de suivi	- Nombre de contractualisations - Nombre d'agriculteurs contractuels - surface contractualisée				
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions, factures de prestataires pour l'assistance				
Bénéficiaires potentiels	Collectivités territoriales, titulaires des droits réels des terrains,.....				
Mise en d'œuvre	Collectivité animatrice				
Partenaires	Services de l'état, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, propriétaire, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)				
Actions	Préparation des projets	3 jours			
	Préparation et animation de réunions d'information	7 jours			
	Montage des contrats	15 jours			
	Mise en œuvre et suivi des mesures	5 jours			
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
10j	5j	5j	5j	5j	

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

		ANIMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EMERGENCE DE CONTRATS NATURA 2000		SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS»	
				Action F2 Animation ***	
Descriptif de l'action		L'émergence de contrats en forêt ou sur des zones ni forestières ni agricoles est l'autre clef de la réussite de Natura 2000 dans la reculée avec les MATER. Là aussi, un important travail préalable technique et de communication est à réaliser avec : 1. La mise en place d'un partenariat et de collaborations techniques particulières avec les professionnels de la forêt et en particulier l'ONF, le CRPF, les APN, les syndicats de propriétaires forestiers, etc. 2. La mise en place d'un partenariat avec les propriétaires privés de parcelles ni agricoles, ni forestières 3. La construction des contrats forestiers et l'assistance aux bénéficiaires (synthèse technique, information, programmation, rédaction des contrats, relais avec les services instructeurs, assistance à mise en œuvre, suivi de l'impact des travaux, etc.) 4. La construction des contrats N2000 et l'assistance aux bénéficiaires (synthèse technique, information, programmation, rédaction des contrats, relais avec les services instructeurs, assistance à mise en œuvre, suivi de l'impact des travaux, etc.) 5. L'acquisition de compétences			
Habitats et espèces concernées		Ensemble des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers et ni agricoles ni forestiers			
Indicateurs de suivi		- Nombre de contractualisations - Sommes contractualisées - surface contractualisée			
Points de contrôle		Bilan annuel de suivi des actions, factures de prestataires pour l'assistance			
Bénéficiaires potentiels		Collectivités territoriales, titulaires des droits réels des terrains,.....			
Mise en d'œuvre		Collectivité animatrice			
Partenaires		Services de l'état, ONF, CRPF, communes, syndicats, propriétaire, APN, etc.			
Financiers		Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales			
Modalités de mise en œuvre		Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)			
Actions		Préparation des projets		5 jours	
		Préparation et animation de réunions d'information		5 jours	
		Montage des contrats et entretien avec les propriétaires		30 jours	
		Mise en œuvre et suivi des mesures		10 jours	
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
10j	10j	10j	10j	10j	

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	ANIMATION POUR L'EMERGENCE DE CONTRACTUALISATION DE LA CHARTRE			SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS»	
				Action F3 <i>Animation</i> ***	
Descriptif de l'action	La mise en œuvre depuis de nombreuses années de bonnes pratiques de gestion par les propriétaires et les exploitants sont à encourager. Dans la mesure où il n'y a pas de changement de pratiques, cela n'inclue pas de compensation financière, liée par exemple à un manque à gagner. Le propriétaire des terrains peut néanmoins s'engager dans une charte ; il bénéficiera de mesures d'exonération de la part communale de la taxe foncière non bâtie. Pour la structure animatrice, il convient de favoriser l'adoption de la charte par les propriétaires du site. Il s'agira surtout d'un travail de communication et de contact auprès des propriétaires, en groupe ou en particulier.				
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site				
Indicateurs de suivi	- Nombre de propriétaires engagés - Surface engagée dans la charte				
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions, factures de prestataires pour l'assistance				
Bénéficiaires potentiels	Collectivités territoriales, titulaires des droits réels des terrains,.....				
Mise en d'œuvre	Collectivité animatrice				
Partenaires	Services de l'état, représentant des propriétaires, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)				
Actions	Préparation et animation de réunions d'information		3 jours		
	Accompagnement et assistance aux propriétaires		2 jours		
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
1j	1j	1j	1j	1j	

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	CONSTRUCTION D'UN TABLEAU DE BORD PERMETTANT LE SUIVI DES HABITATS ET DES ESPECES D'IC		SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS»		
			Action G1 Suivi ***		
Descriptif de l'action	Le suivi des habitats et des espèces consiste à mesurer, ou décrire l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné. Le DOCOB a permis de faire un premier état des lieux de leur état de conservation. Il est nécessaire de réévaluer cet état suite à une première phase d'animation du DOCOB. Afin de préparer cette mission d'évaluation intervenant au terme des cinq années d'animation du site, la structure animatrice sera chargée de mettre en place un suivi des habitats et des espèces, ainsi que de leur état de conservation, grâce à une mission de veille et l'élaboration d'un tableau de bord : 1. Veille environnementale des espèces et habitats communautaires 2. Suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire (mise en place d'un protocole, réalisation des études de terrain, discussion des résultats et intégration des données) 3. Poursuivre également l'analyse des usages et des pratiques sur le site 4. Acquisition des connaissances, formation Le protocole de suivi des habitats et des espèces devra être validé par la DREAL ; de même que l'intégration des données du suivi.				
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site				
Indicateurs de suivi	- réalisation des suivis - suivi du tableau de bord				
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions, factures de prestataires pour l'assistance, les formations				
Bénéficiaires potentiels	Collectivité animatrice				
Mise en d'œuvre	Structure animatrice				
Partenaires	Services de l'état, associations œuvrant dans les domaines de la connaissance et de la conservation du patrimoine naturel, etc.				
Financiers	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)				
Actions	Conception de l'outil Suivi des espèces et des habitats Analyse et intégration des données Information Formation scientifique	3 jours 30 jours 7 jours 2 jours 3 jours			
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
15j	7j	7j	6j	10j	

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	SUIVI DE L'IMPACT DES MESURES DE GESTION ENGAGEES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'IC			SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS»	
				Action G2 Suivi ***	
Descriptif de l'action	Les mesures mises en œuvre par le biais des contrats doivent faire l'objet d'un suivi afin d'évaluer leur impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.				
	Cette action concernera les points suivants : 1. Améliorer l'état des connaissances concernant les activités humaines et leurs impacts 2. Suivre les habitats et habitats d'espèces faisant l'objet de contrat notamment les forêts alluviales (*91EO-8 et *91EO-5), les pelouses (*6110-1, *6110-2, 6210-34 et 6210-15), les oiseaux (faucon pèlerin, hibou grand-duc, pie-grièche écorcheur, milan royal et milan noir) et les chiroptères (recherche des cavités en forêt) Le protocole de suivi des contrats devra être validé par la DREAL ; de même que l'intégration des données du suivi. L'ensemble des données sera diffusable au sein du réseau régional des animateurs Natura 2000.				
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site				
Indicateurs de suivi	- réalisation des suivis - suivi du tableau de bord				
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions, factures de prestataires pour l'assistance, les formations				
Bénéficiaires potentiels	Collectivité animatrice				
Mise en d'œuvre	Structure animatrice				
Partenaires	Services de l'état, associations œuvrant dans les domaines de la connaissance et de la conservation du patrimoine naturel, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)				
Actions	Améliorer l'état des connaissances		2,5 jours		
	Suivi des habitats		5 jours		
	Suivi des espèces		5 jours		
	Analyse et intégration des données		2,5 jours		
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
2 j	3 j	3 j	3 j	4 j	

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	AMELIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES DU SITE				SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action G3 Suivi ***
Descriptif de l'action	Plusieurs inventaires ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif (cartographie d'habitat, inventaires entomologiques) ou d'autres actions telles que le contrat de rivière (étude du peuplement piscicole de la Cuisance) ou le plan de restauration des chiroptères (cartographie des habitats de chasse du petit rinolophe). Néanmoins, certains habitats ou certaines espèces ou groupes d'espèces nécessiteraient des études afin de d'améliorer l'état des connaissances sur le site. Enfin, il faudra également compléter les données scientifiques dans le cadre du projet d'extension. Parmi ces études, il conviendrait de réaliser : 1. Une étude des groupements aquatiques et tufeux de la haute Cuisance et des ses ruisseaux, 2. Un inventaire sur les chiroptères cavernicoles du site 3. Un inventaire des oiseaux du site (IPA et inventaires spécifiques pour les pics et les rapaces) 4. Une cartographie des extensions proposées 5. Un inventaire ciblé des espèces de la directive habitat pour les coléoptères cérambycidés (lucane cerf-volant) et les papillons nocturnes (écaille chinée) En complément de études mentionnées ci-dessus, et en fonction de la connaissance du site, d'autres études pourront être demandées après validation par le comité de pilotage.				
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site				
Indicateurs de suivi	- nombre et types d'inventaires - évolution du nombre d'espèces de la DH - Evaluation quantitative des populations de ces taxons				
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions, factures de prestataires pour les inventaires, temps de chargé de mission				
Bénéficiaires potentiels	Services de l'état, collectivité animatrice				
Mise en d'œuvre	Structure animatrice, bureaux d'études, associations spécialisées				
Partenaires	Services de l'état, associations œuvrant dans les domaines de la connaissance et de la conservation du patrimoine naturel, université, ONF, ONCFS, ONEMA, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)				
Actions	Réalisation et suivi des études proposées par le Copil ou la DREAL après arbitrage et programmation des services de l'État. Par exemple : étude groupements aquatiques, inventaire sur les chiroptères ,inventaire des oiseaux, cartographie des extensions proposées, inventaires ciblés (coléoptère, lépidoptères, bryophytes, etc.)				
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	VEILLE CONCERNANT LES PROJETS D'AMENAGEMENT ET LEURS IMPACTS POSSIBLES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action G4 Suivi ***		
Descriptif de l'action	Les articles 6.3 et 6.4 de la directive habitat, faune et flore introduisent la notion d'incidence pour les projets ou programme pouvant affecter de façon notable les sites Natura 2000. La transposition de ces articles en droit français (L414-4 et 5, R414-19 à 23 du code de l'environnement) implique la réalisation d'études d'incidences (Décret no 2010-365 du 9 avril 2010) pour l'ensemble des documents soumis à approbation administrative (étude d'impact, notice d'impact, études d'incidences dans le cadre de la loi sur l'eau, ou projets listés par arrêté préfectoral départemental). L'animateur est donc chargé d'une mission de veille et de conseil à destination des communes, des EPCI et des entreprises concernées par la démarche Natura 2000. Il devra : 1. Améliorer les connaissances relatives aux études d'incidences 2. Identifier les projets et les porteurs de projets 3. Informer et sensibiliser 4. Réaliser des analyses techniques sur sollicitation des services de l'état Nb : la réalisation du document d'évaluation d'incidence reste à la charge du porteur de projet				
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site				
Indicateurs de suivi	- nombre de projets soumis à étude d'incidences prévus - nombre de projets soumis à étude d'incidences réalisés				
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions				
Bénéficiaires potentiels	Services de l'état				
Mise en d'œuvre	Structure animatrice en lien avec les services de l'état				
Partenaires	Services de l'état, EPCI, communes, pétitionnaires, bureaux d'études, etc.				
Financiers	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000), collectivités locales, porteurs de projets, etc.				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)				
Actions	Bilan des projets soumis à incidence		2 jours		
	Suivi des projets soumis à incidences		6 jours		
	Formation continue		2 jours		
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	VEILLE ET RECHERCHE FONCIERE SUR LES ESPACES LES PLUS SENSIBLES AU PROFIT DES COMMUNES			SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action G5 Animation ***	
Descriptif de l'action	Cette mesure vise à préserver sur le long terme les espèces et les milieux d'intérêt communautaire présents sur le site des Planches-Près-Arbois. Cette maîtrise foncière ou d'usage sur des sites abandonnés ou bien stratégiques servira de base à des opérations de restauration d'habitats ou à la mise en place d'une gestion conservatoire exemplaire. Il s'agira : 1. De réaliser une enquête sur les terrains en déprise ou bien susceptibles de le devenir 2. De réaliser un inventaire des parcelles importantes pour la conservation des habitats et des espèces 3. De proposer l'acquisition ou une emphytéose sur des parcelles au profit des communes du site dans le but d'y mettre en œuvre des mesures de conservation du patrimoine naturel 4. D'aider les élus et les particuliers dans le montage des dossiers et l'information				
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site				
Indicateurs de suivi	- restitution de l'enquête - surfaces acquises ou conventionnées				
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions				
Bénéficiaires potentiels	Communes, EPCI				
Mise en d'œuvre	Structure animatrice				
Partenaires	Services de l'état (domaines), collectivités, Communes, agence de l'eau, notaires, SAFER, etc.				
Financiers	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales (TDENS), Agence de l'eau RMC, mesures compensatoires....				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)				
Actions	Enquête et inventaire		2 jours		
	Montage de dossiers		5 jours		
	Aide aux communes		3 jours		
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	FAIRE CONNAITRE NATURA 2000 AUPRES DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS			SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action H1 Communication **	
Descriptif de l'action	Cette mesure vise à mobiliser les acteurs locaux autour de la démarche Natura 2000 afin d'assurer la réussite de l'application du document d'objectif sur le site de la Reculée des Planches. Il s'agit : 1. De diffuser des informations actualisées concernant la démarche Natura 2000 et sur l'évolution du site auprès des collectivités (plaquettes d'information, sorties de terrain) 2. De diffuser des informations actualisées concernant la démarche Natura 2000 et sur l'évolution du site auprès des acteurs locaux (conception de documents spécifiques au profit des agriculteurs, des forestiers, de l'office du tourisme, etc.) 3. De diffuser des informations actualisées concernant la démarche Natura 2000 et sur l'évolution du site auprès des professionnels intervenant dans les contrats (plaquettes d'information, sorties de terrain) 4. De diffuser des informations actualisées concernant la démarche Natura 2000 et sur l'évolution du site auprès des propriétaires signataires de la charte ou de contrats (plaquettes d'information, sorties de terrain) Il pourra être fait appel à des spécialistes sur des thèmes précis pour des animations				
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site				
Indicateurs de suivi	- nombre de documents diffusés - nombre de visites de terrain ou de réunions effectuées Nombre de réunions publiques				
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions				
Bénéficiaires potentiels	Services de l'état				
Mise en d'œuvre	Structure animatrice				
Partenaires	Services de l'état (domaines), collectivités, associations, fédérations, ONF, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)				
Actions	collectivités	3 jours			
	acteurs locaux	3 jours			
	professionnels	2 jours			
	propriétaires	2 jours			
	Rémunération spécialiste	Sur devis			
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	FAIRE CONNAITRE LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS DU SITE NATURA 2000 AUPRES DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS				SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action H2 Communication **
Descriptif de l'action	La méconnaissance des espèces, des habitats et de leur valeur patrimoniale conduit trop souvent à des dégradations et finalement des contentieux qui auraient pu largement être évités. Cette action vise à informer l'ensemble des usagers du site, touristes, scolaires, professionnels, élus, etc. Cette mesure consiste à : 1. Construire et diffuser des outils de communication adaptés à différents publics (scolaire, touristes, etc.) : site internet, plaquettes, brochures, panneaux in situ, film, etc. 2. Participer à la sensibilisation du public à l'occasion de divers événements (sorties nature, conférences) 3. Valoriser le patrimoine naturel du site (recherche bibliographique, iconographie, réalisation d'articles) et les connaissances scientifiques en partenariat avec les associations œuvrant pour la connaissance de la faune et de la flore (organisation de sorties thématiques) 4. Expliquer le lien existant entre les activités humaines et la conservation du patrimoine naturel (organiser des conférences avec des contractants Natura 2000).				
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site				
Indicateurs de suivi	- nombre de documents réalisés - nombre de sorties naturalistes réalisées				
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions				
Bénéficiaires potentiels	Services de l'état				
Mise en d'œuvre	Collectivité animatrice				
Partenaires	Services de l'état (domaines), collectivités, associations spécialisées, organismes de recherche				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)				
Actions	Construire et diffuser des outils de communication	8 jours + devis réalisation			
	Sorties nature	12 jours			
	Documentation, bibliographie, rédaction d'articles	5 jours			
	Conférences	5 jours			
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

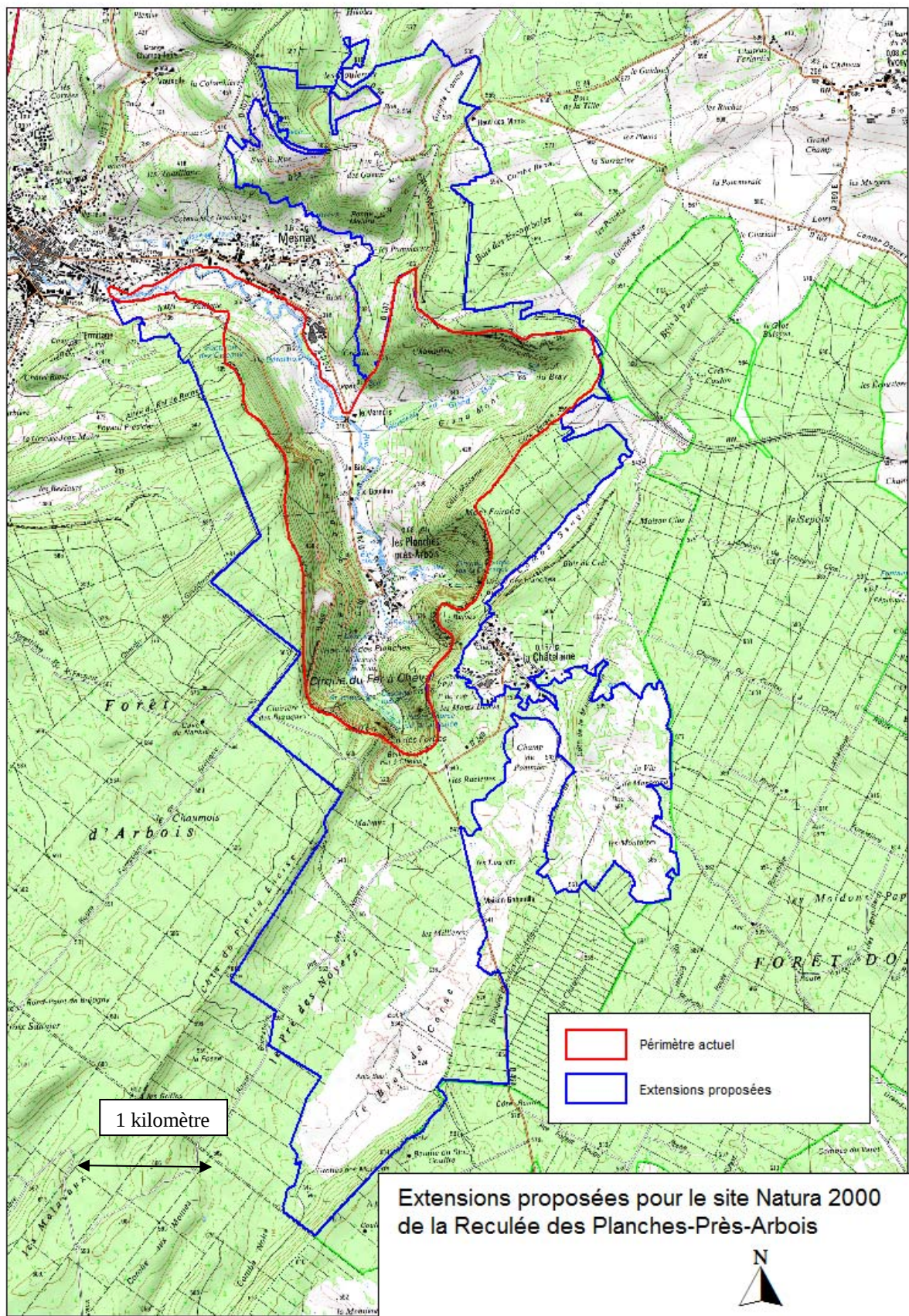
Signature

	PROPOSITION DE RATTACHEMENT AU SITE DES AUTRES ZONES D'INTERET DES COMMUNES DU SITE A LA DEMANDE DE CELLES-CI (Arbois, La Châtelaine, Les Planches-Prés-Arbois Et Mesnay)		SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS»		
			Action I1 Extension ***		
Descriptif de l'action	De nombreux secteurs situés en périphérie du site Natura 2000 présentent un grand intérêt pour la préservation de la nature par la présence de nombreuses espèces et habitats relevant de la directive habitat, faune, flore. Cette mesure, souhaitée par les quatre communes concernées par le site, vise à proposer un nouveau périmètre de manière à mieux répondre aux enjeux écologiques et fonctionnels du site :				
	1. En contractualisant des Maeter, des contrats Natura 2000 et des chartes sur un plus vaste territoire 2. De pouvoir agir sur le bassin versant amont de la Cuisance ; 3. De faire profiter à un plus grand nombre de la contractualisation Natura 2000 4. De mettre à disposition des collectivités une "boite à outils" plus complète pour la gestion de leur territoire Il conviendra de veiller à ce que ce nouveau périmètre suive des limites clairement identifiables sur le terrain et qu'il ne coupe pas des parcelles cadastrales en deux, ce qui compliquera d'éventuelles contractualisations. L'action va consister à : 1. Définir à partir de critères scientifiques un périmètre de site 2. Poursuivre les contacts et les informations avec les acteurs du site 3. Réunir le comité de pilotage pour discuter du document d'objectif du nouveau site 4. Actualiser le document d'objectif 5. Réaliser les études complémentaires (cartographie d'habitat, études spécifiques) 6. Proposition de périmètre du nouveau site, engagement de la procédure				
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire en périphérie du site				
Indicateurs de suivi	- réunions du comité de pilotage et du groupe de travail - réalisation du nouveau Docob - validation du nouveau périmètre				
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions				
Bénéficiaires potentiels	Services de l'état				
Mise en d'œuvre	Structure animatrice				
Partenaires	Services de l'état (domaines), collectivités, acteurs du site (agriculteurs, forestiers, etc.)				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)				
Actions	Animation 2011		ETP chargé de mission		
	Cartographie habitats en régie		ETP chargé de mission		
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature



	PROPOSITION DE DESIGNATION DU SITE A LA DIRECTIVE OISEAUX				SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS» Action I2 Directive oiseaux ***
Descriptif de l'action	La reculée des Planches-Près-Arbois n'est aujourd'hui désignée qu'au titre de la directive habitat (ZSC). La richesse de ce site en ce qui concerne les oiseaux classés au sein de l'annexe I de la directive oiseaux incite à son classement en zone de protection spéciale (ZPS). Les effets d'un classement en ZPS sont analogues à ceux existant déjà avec la <i>zone spéciale de conservation</i> (ZSC). Néanmoins les contractualisations sont plus faciles car elles sont liées à la présence d'un intérêt pour une espèce d'oiseau de l'annexe I et non uniquement par la présence d'un habitat d'intérêt communautaire. Il s'agira pour le site des Planches-Près-Arbois : 1. De consulter les différents acteurs locaux. 2. D'instruire la déclaration en zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO)/ Z.P.S par le Ministère de l'Environnement.				
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site et de sa périphérie pour les oiseaux de l'annexe I de la directive habitat				
Indicateurs de suivi	- consultation des acteurs - instruction du dossier par les services de l'état				
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions				
Bénéficiaires potentiels	Services de l'état				
Mise en d'œuvre	Services de l'état et structure animatrice				
Partenaires	Services de l'état (DREAL), collectivités, acteurs du site (agriculteurs, forestiers, etc.), associations, fédération, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)				
Actions	Consultation		3 jours		
	Appui aux services de l'état		2 jours		
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
2 jours					

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

	MISE EN PLACE D'UN APPB SUR LE SITE DU BIEF DE CORNE		SITE NATURA 2000 - FR 430 1321 « RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS»		
			Action I3 APPB ***		
Descriptif de l'action	Le Bief de Corne est une vallée sèche karstique avec des dépôts fluvio-glaciaires située sur le premier plateau, à proximité immédiate du site Natura 2000. Il s'agit d'un ensemble de pelouses calcicoles avec une mosaïque de pelouses acidiphiles et de prairies à molinie. Ce site présente de nombreuses espèces végétales protégées avec la présence d'espèces alpines ou eurosibériennes. Sa richesse, sa sensibilité et les menaces qui pèsent sur ce site cher aux habitants des communes environnantes ont incité les élus des communes d'Arbois, Mesnay, Les Planches-Près-Arbois et La Châtelaine à demander son classement en arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) afin de le préserver d'un certain nombre d'atteintes. L'arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie fixe les mesures techniques qui peuvent permettre la conservation des milieux (par exemple, l'interdiction ou la limitation des épandages de produits phytosanitaires, des travaux de drainage, de l'extraction de matériaux...). Le Bief de Corne devrait également faire partie des extensions proposées pour le site Natura 2000 de la reculée des Planches-près-Arbois. Il conviendra d'en tenir compte pour la rédaction de la réglementation de l'APPB. Il s'agira pour le site du Bief de Corne d'appuyer les services de l'Etat : analyse, aide à la concertation, information des acteurs locaux (élus, grand public).				
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats de pelouses calcicoles, acidiphiles et de prairies à molinie ; tous reconnus d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (<i>Violion caninae</i>)				
Indicateurs de suivi	- consultation des acteurs - détermination du périmètre et de la réglementation - instruction du dossier par les services de l'état				
Points de contrôle	Bilan annuel de suivi des actions				
Bénéficiaires potentiels	Services de l'état				
Mise en d'œuvre	Services de l'état et structure animatrice				
Partenaires	Services de l'état (DREAL), collectivités, acteurs du site (agriculteurs, forestiers, etc.), associations, fédération, etc.				
Financeurs	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MAET, Natura 2000) et collectivités locales				
Modalités de mise en œuvre	Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)				
Actions	Analyse Aide à la concertation Information	1 jour 1jour 1jour			
Echéancier					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
3 jours					

Contrat Natura 2000 -Site de la Reculée des Planches-Près-Arbois - Validation du Copil du 20/12/2010

Fait à..... Le

Signature

BIBLIOGRAPHIE

Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, Tome 4, Annexe 2 (dispositions spécifiques à la mesure 214)

Fiches techniques contrats Natura 2000, mesures 323B et 227 du PDRH

Circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007, annexe 1 (Liste des actions contractuelles de gestion des sites N2000 éligibles à un financement).

Fiches techniques contrats forestiers, mesures 323B et 227 du PDRH

Arrêté n°08/245 du 06/10/2008 relatif aux conditions de financement par l'Etat des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier.

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000